
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ, ÉGALITÉ
FRATERNITÉ

CENT VINGT-CINQUIÈME ANNÉE
N° 6443
LUNDI 8 NOVEMBRE 2021

PARUTION
TOUS LES LUNDIS

SOMMAIRE

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE LYON

LOIS, DÉCRETS, ACTES ADMINISTRATIFS

Arrêtés municipaux

2021-46 - Délégations de signature à la Bibliothèque en matière de ressources humaines..... **Page 2914**

2021 / 3251 - Label Fabriqué à Lyon – Jury de sélection 2021 **Page 2915**

Modification au règlement général de la circulation - Arrêtés permanents..... **Page 2916**

Police du stationnement - Police de la circulation - Commune de Lyon - Arrêté temporaire n° : 2021 S 10455 LDR/DDI - Réglementation provisoire du stationnement des véhicules sur le territoire de la Ville de Lyon, 7ème arrondissement **Page 2917**

Réglementation provisoire du stationnement des véhicules et de la circulation des véhicules et des piétons **Page 2918**

Délégation générale aux ressources humaines - Arrêtés individuels **Page 2966**

Centre communal d'action sociale - Arrêtés individuels **Page 2969**

INFORMATIONS ET AVIS DIVERS

Conseil municipal - Séance publique - Avis **Page 2970**

Direction de la commande publique - Avis **Page 2970**

LOIS, DÉCRETS, ACTES ADMINISTRATIFS

2021-46 - Délégations de signature à la Bibliothèque en matière de ressources humaines (Pilotage financier et Juridique RH - Service Juridique)

Le Maire de la Ville de Lyon ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2511-27 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté n° 2021-26 du 2 juin 2021 portant délégations de signature à la Bibliothèque en matière de ressources humaines ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2020 portant élection de monsieur Grégory Doucet en qualité de maire de la Ville de Lyon ;

Considérant la nomination de monsieur Romain Oger en qualité de Responsable des ressources humaines de la Direction des bibliothèques à compter du 1er novembre 2021 ;

Arrête:

Article Premier. - Délégation est donnée à monsieur Romain Oger, Responsable des ressources humaines de la Direction des bibliothèques, aux fins de signature des pièces et actes concernant les agents affectés à cette direction et relatifs :

Aux procédures de recrutement des agents contractuels relevant des articles 3, 3-1, 3-2 et 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 à l'exception des agents occupant un emploi de responsable d'une direction :

- les courriers informant les candidats qu'ils sont pressentis à l'embauche ;
- les courriers confirmant aux candidats qu'ils sont recrutés.

Aux procédures de recrutement, de nomination et de titularisation des fonctionnaires et aux procédures de recrutement et de nomination des agents contractuels relevant des articles 3 I et 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, des agents relevant de l'article 38 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et des vacataires à l'exception des agents occupant un emploi de responsable d'une direction :

- les courriers informant les candidats qu'ils ne sont pas retenus sur le poste ;
- les courriers informant les candidats des décisions de recrutement de la collectivité à l'exception des recrutements par voie de détachement ;
- les arrêtés de nomination des agents stagiaires ;
- les arrêtés de nomination des agents dispensés de stage ;
- les arrêtés de recrutement par voie de détachement pour stage ;
- les arrêtés de recrutement par voie de mutation ;
- les contrats fondés sur l'article 38 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée ;
- les arrêtés de titularisation ;
- les contrats des agents relevant des articles 3 I et 3-1 et décisions d'engagement des vacataires ;
- toutes attestations concernant le recrutement des agents ;
- les certificats administratifs justifiant une dépense ;
- les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
- les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers, hors relations avec le FIPHFP.

A l'accueil des stagiaires gratifiés ou non gratifiés :

- les courriers de rejet des candidatures ;
- tous documents concernant les conventions de stages gratifiés ou non gratifiés avec les établissements d'enseignement ;
- les conventions avec les entreprises, administrations et établissements publics ;
- les certificats administratifs justifiant une dépense ;
- tous les documents relatifs au recouvrement des créances ;
- les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
- les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers.

Aux procédures de gestion administrative des agents :

- les courriers et arrêtés de travail à temps partiel et de modification de temps partiel ;
- les décisions de refus de travail à temps partiel et de modification de temps partiel ;
- les attestations de versement du supplément familial de traitement aux agents de la Direction ainsi qu'aux ex conjoints ;
- les décisions d'acceptation ou de refus des autorisations d'absence et congés exceptionnels pour motifs autres que syndicaux ;
- les courriers et décisions individuelles relatifs aux congés annuels et aux jours de récupération RTT et CET ;
- les courriers de demande d'indemnisation du CET dans le cadre des recrutements par voie de mutation ou de détachement ;
- les attestations concernant les horaires de travail et les jours travaillés ;
- les arrêtés de congé parental, de mise en disponibilité (hors disponibilité d'office) de congé de présence parentale, de solidarité familiale, de proche aidant et de congé sans traitement (hors congés sans traitement à l'épuisement des congés maladie), ainsi que leur renouvellement ;
- les décisions de refus du congé parental, de mise en disponibilité (hors disponibilité d'office), de congé de présence parentale, de solidarité familiale, de proche aidant et de congé sans traitement (hors congés sans traitement à l'épuisement des congés maladie) ;
- les courriers ou attestations en lien avec la gestion des sorties temporaires ci-dessus mentionnées ;
- les arrêtés de réintégration à l'issue des situations ci-dessus mentionnées (hors surnombre) ainsi que les courriers ou attestations en lien avec leur gestion ;
- les arrêtés d'attributions de NBI et de fin d'attributions de NBI prévues au profil de poste et les NBI pour les fonctions de régisseur et de maître d'apprentissage ainsi que les courriers ou les attestations en lien avec la gestion de ces NBI ;
- les décisions administratives d'acceptation ou de refus du bénéfice des congés de maladie pour une période inférieure à six mois, des congés de maternité, des congés d'adoption, des congés de naissance et des congés de paternité et d'accueil de l'enfant ;
- les décisions administratives relatives aux congés de maladie ordinaire de moins de 12 mois des agents contractuels ;

- les attestations d'emploi et les états de service ;
- les arrêtés de radiation des effectifs pour mutation ;
- les courriers et attestations concernant la mutation sortante des agents ;
- les courriers de mise en demeure de reprendre ses fonctions des agents relevant des articles 3 I et 3-1 ;
- les décisions de radiation des effectifs pour abandon de poste des agents relevant des articles 3 I et 3-1 ;
- les décisions relatives aux démissions des agents relevant des articles 3 I et 3-1 ;
- les avenants aux contrats des agents relevant des articles 3 I et 3-1, à l'exception des agents occupant un emploi de responsable d'une direction ;
- les renouvellements de contrat des agents relevant des articles 3 I et 3-1 et les renouvellements d'engagement des vacataires, à l'exception des agents occupant un emploi de responsable d'une direction ;
- les décisions de non renouvellement des contrats des agents relevant des articles 3 I et 3-1 sauf pour insuffisances professionnelles, motifs disciplinaires et inaptitude physique et à l'exception des agents occupant un emploi de responsable d'une direction ;
- les décisions de non renouvellement de vacataires ;
- toutes les attestations administratives ou salariales concernant ces agents (hors chômage) ;
- les certificats de travail délivrés en fin de contrat aux agents relevant des articles 3 I et 3-1 ;
- les décisions de suspension de traitement pendant une période d'absence injustifiée ;
- les certificats administratifs justifiant une dépense ;
- les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
- les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers, hors relations avec le FIPHFP.

Aux procédures de mutation interne à la demande de l'agent et de mobilité interne consécutive à une réorganisation des services :

- les décisions de mutation interne à la demande de l'agent au sein des services municipaux ;
- les décisions de changement d'affectation suite à une réorganisation de service.

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Romain Oger, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par monsieur Jean-Marie Gueze, Directeur adjoint chargé des moyens généraux.

Art. 3. - En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Jean-Marie Gueze, la délégation qui lui est conférée par l'article 2 sera exercée par monsieur Nicolas Galaud, Directeur des bibliothèques.

Art. 4. - En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Nicolas Galaud, la délégation qui lui est conférée par l'article 3 sera exercée par monsieur Xavier Fourneyron, Directeur général adjoint à la culture, au patrimoine et aux événements.

Art. 5. - En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Xavier Fourneyron, la délégation qui lui est conférée par l'article 4 sera exercée par monsieur Vincent Fabre, Directeur général adjoint aux ressources humaines et au dialogue social.

Art. 6. - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Vincent Fabre, la délégation qui lui est conférée par l'article 5 sera exercée par monsieur Jérôme Maillard, Directeur général des services.

Art. 7. - Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2021-26 du 2 juin 2021 sont abrogées.

Art. 8. - Le présent arrêté prend effet à compter du 1er novembre 2021.

Art. 9. - Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, affiché et transmis aux intéressés.

Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Lyon, le 26 octobre 2021

Le Maire de Lyon,
Grégory Doucet

Acte transmis pour Contrôle de légalité le 27 octobre 2021

2021 / 3251 - Label Fabriqué à Lyon – Jury de sélection 2021 (Délégation générale à l'urbanisme, à l'immobilier et aux travaux - Direction de l'économie, du commerce et de l'artisanat)

Le Maire de la Ville de Lyon ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2021/489 du 28 janvier 2021 portant création du label « Fabriqué à Lyon » et adoption du règlement du label ;

Vu l'article 5 du règlement du label « Fabriqué à Lyon » ;

Vu l'arrêté n° 2021-2984 du 1er septembre 2021 relatif aux délégations accordées par le maire à ses adjoints ;

Considérant qu'il convient de définir la composition du Jury pour l'année 2021 ;

Arrête :

Article Premier. - Composition du Jury

Le jury 2021, présidé par Madame Camille Augey, Adjointe déléguée à l'emploi et l'économie durable à la Ville de Lyon est composé comme suit :

- Madame Sylvie Tomic – Ville de Lyon – Adjointe déléguée à l'accueil et l'hospitalité, au tourisme responsable,
- Monsieur Gautier Chapuis – Ville de Lyon – Conseiller délégué à l'alimentation locale et sécurité alimentaire,
- Monsieur le Président de la Chambre de métiers et de l'artisanat du Rhône ou son représentant,
- Monsieur Philippe Cellerosi – Proviseur du lycée hôtelier Rabelais,
- Monsieur Luc Lesenecal - Président de l'Institut national des métiers d'art,
- Madame Anne-Cécile Boucher – Coordinatrice pédagogique ESMOD Lyon,
- Monsieur Jamal Hammouch - Directeur de l'école SUPDEMOP,
- Madame Véronique Furlan – Directrice générale de la SEPR.

Art. 2. - Sélection par le jury

Le jury de sélection étudie les candidatures au label et est souverain pour décerner le label. La décision du jury est acquise par un vote à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

La labellisation et la sélection des produits ou de la gamme de produits lauréats se feront en tenant compte du caractère local du processus de fabrication ou de transformation et des éléments d'appréciation préalablement établis :

- Le caractère remarquable, emblématique et/ou original du produit.
- L'ancrage territorial avéré de la création et de la fabrication.
- Le processus de création et de fabrication. NB : En cas de transformation, une simple sublimation ne rentre pas dans le cadre de ce label.
- L'éco-responsabilité (utilisation de matériaux recyclés, recyclables, bio-sourcés, durabilité du produit).
- La recherche de proximité dans l'approvisionnement en matières premières sera appréciée au regard de la disponibilité de la ressource concernée, des engagements relatifs à cette ressource (label, certification) et de sa part dans la valeur finale du produit.
- La provenance des approvisionnements doit être transparente.
- L'intégration des enjeux sociaux et environnementaux dans la démarche de l'entreprise : actions de formation des salariés et de transmission des savoir-faire, mode de gouvernance, actions en lien avec le quartier, démarches environnementales mises en œuvre.
- Les caractéristiques propres au processus de création, de fabrication et de transformation du produit : caractère local de la création, de la fabrication, savoir-faire (techniques employées, outils utilisés, intégration d'innovation dans le procédé...).

Art. 3. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Tout recours contre la présente autorisation doit être formulé dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du Tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 Lyon cedex 03. Vous pouvez exercer préalablement un recours gracieux à l'encontre de cette autorisation devant le Maire de Lyon. Si vous souhaitez conserver le délai de recours contentieux précité, vous devez exercer ce recours gracieux dans les deux mois suivant la publication ou l'affichage de cette dernière.

Lyon, le 22 octobre 2021

Pour le Maire de Lyon,
L'Adjointe déléguée à l'emploi et l'économie durable
Camille Augey

Acte transmis pour Contrôle de légalité le 22 octobre 2021

Modification au règlement général de la circulation - Arrêtés permanents (Délégation générale au développement urbain - Direction des déplacements urbains)

N° arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataire	Date d'effet
2021RP39533	Abrogation - Interdiction d'arrêt sur place du 8 Mai 1945, rue Jean Sarrazin, boulevard des Etats-Unis, place Ambroise Courtois, boulevard Ambroise Paré, place André Latarjet, rue de Narvik, rue Joseph Chalier, place Belleville et place Général André Lyon 8 (mixte)	L'arrêté 2017RP33372 du 06/02/2017, portant sur la mesure de - Interdiction d'arrêt est abrogé.	28/10/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire et Fabien BAGNON Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2021RP39519	Réglementation du stationnement et circulation pour les marchés Lyon 8 (mixte)	Les jours de marché, tels que mentionnés dans cet arrêté, des dispositions particulières relatives au stationnement et à la circulation sont applicables sur les voies suivantes : : • place du 8 Mai 1945(8), • boulevard des Etats-Unis(8), • place Ambroise Courtois(8), • boulevard Ambroise Paré(8), • place André Latarjet(8), • rue de Narvik(8), • rue Joseph Chalier(8), • place Belleville(8), • place Général André(8), • rue Ludovic Arrachart(8), • rue Professeur Beauvisage(8). Pour connaître les détails de ces dispositions, se reporter à l'arrêté dans son intégralité.	28/10/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire et Fabien BAGNON Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2021RP40017	Cédez-le-passage cycles à l'intersection de la rue d'Ivry et de la rue Dumont d'Urville Lyon 4 (circulation)	A l'intersection de la rue d'Ivry(4) et de la rue Dumont d'Urville(4), les cycles circulant rue d'Ivry(4) dans le sens ouest / est sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.	28/10/2021	Fabien BAGNON Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2021RP40014	Abrogation - Voie cyclable sur Cours Gambetta Lyon 7 (circulation)	L'arrêté 2009RP10107 du 26/04/2011, portant sur la mesure de - Voie cyclable est abrogé.	28/10/2021	Fabien BAGNON Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO

N° arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataire	Date d'effet
2021RP40015	Voie cyclable Cours Gambetta Lyon 7 (circulation)	Il est créé une bande cyclable dans le sens de la circulation réservée et obligatoirement aux cycles à deux ou trois roues ainsi qu'aux engins de déplacement personnel motorisés Cours Gambetta(7) chaussée sud côté sud, dans partie comprise entre Quai Claude Bernard(7) et place Raspail(7) dans le sens ouest / est.	28/10/2021	Fabien BAGNON Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2021RP40016	Voie réservée Cours Gambetta Lyon 7 (circulation)	"Une voie dans le sens de la circulation générale est réservée à la circulation des cycles et véhicules des services réguliers urbains et interurbains de transport en commun Cours Gambetta(7), chaussée centrale, dans sa partie comprise entre place Raspail(7) et un point situé au nord de l'intersection avec Grande rue de la Guillotière(7). Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule sur la voie réservée est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate."	28/10/2021	Fabien BAGNON Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2021RP40023	Abrogation - Voie réservée sur Cours Gambetta Lyon 7 (circulation)	L'arrêté 2009RP11625 du 26/04/2011, portant sur la mesure de - Voie réservée est abrogé.	28/10/2021	Fabien BAGNON Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2021RP40024	Abrogation - Voie réservée sur Cours Gambetta Lyon 7 (circulation)	L'arrêté 2009RP11624 du 26/04/2011, portant sur la mesure de - Voie réservée est abrogé.	28/10/2021	Fabien BAGNON Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2021RP40025	Abrogation - Voie réservée sur Cours Gambetta Lyon 7 (circulation)	L'arrêté 2009RP10078 du 26/04/2011, portant sur la mesure de - Voie réservée est abrogé.	28/10/2021	Fabien BAGNON Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2021RP40026	Abrogation - Voie réservée sur Cours Gambetta Lyon 7 (circulation)	L'arrêté 2009RP06927 du 26/04/2011, portant sur la mesure de - Voie réservée est abrogé.	28/10/2021	Fabien BAGNON Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2021RP40027	Abrogation - Voie réservée sur Cours Gambetta Lyon 7 (circulation)	L'arrêté 2009RP05044 du 26/04/2011, portant sur la mesure de - Voie réservée est abrogé.	28/10/2021	Fabien BAGNON Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2021RP40028	Abrogation - Voie réservée sur Cours Gambetta Lyon 7 (circulation)	L'arrêté 2009RP03963 du 26/04/2011, portant sur la mesure de - Voie réservée est abrogé.	28/10/2021	Fabien BAGNON Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2021RP40029	Abrogation - Voie réservée sur Cours Gambetta Lyon 7 (circulation)	L'arrêté 2009RP02458 du 26/04/2011, portant sur la mesure de - Voie réservée est abrogé.	28/10/2021	Fabien BAGNON Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2021RP40030	Voie réservée Cours Gambetta Lyon 7 (circulation)	Une voie dans le sens contraire de la circulation générale est réservée à la circulation des cycles et véhicules des services réguliers urbains et interurbains de transport en commun Cours Gambetta(7) sur le côté sud dans le sens ouest / est, à partir d'un point situé au nord de l'intersection avec Grande rue de la Guillotière(7) jusqu'à l'intersection du boulevard des Tchecoslovaques(7). Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule sur la voie réservée est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	28/10/2021	Fabien BAGNON Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO

Le registre des arrêtés est consultable sur simple demande à la Ville de Lyon / Direction de la mobilité urbaine - 198, avenue Jean Jaurès - 69007- Les jours ouvrables de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h.

Tout recours contre lesdits arrêtés doit être formé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de la date de parution du présent bulletin municipal officiel (BMO) de la Ville de Lyon.

Police du stationnement - Police de la circulation - Commune de Lyon - Arrêté temporaire n° : 2021 S 10455 LDR/DDI - Réglementation provisoire du stationnement des véhicules sur le territoire de la Ville de Lyon, 7ème arrondissement
(Direction de la régulation urbaine - Service occupation temporaire de l'espace public)

Le Maire de Lyon ;

Le Président de la Métropole de Lyon ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment :

- L'article L 3642-2,
- Les articles L 2213-2-2°, L 2213-2-3°, L 2213-3, L 2213-3-1 et L 2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire,
- Les articles L 2213-1, L 2213-2-1°, L 2213-3-2°, L 2213-4 alinéa 1er, L 2213-5, L 2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code pénal et notamment l'article R 610-5 ;
 Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
 Vu la loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;
 Vu le plan des déplacements urbains de l'agglomération lyonnaise approuvée en 1997 et révisé en 2005 ;
 Vu le règlement général de la circulation du 6 janvier 1999 modifié ;
 Vu l'arrêté du maire n° 2018 C 14999 concernant les horaires de chantiers sur les voies à grandes affluences ;
 Vu l'arrêté portant délégation de signature, pour les mesures de police de la circulation à Fabien Bagnon 13ème Vice-président chargé de la voirie et des mobilités actives ;
 Vu l'arrêté portant délégation de signature, pour les mesures de police du stationnement à Valentin Lungenstrass, 10ème Adjoint au maire de Lyon, mobilité logistique urbaine, espace public ;
 Vu l'avis de la Métropole de Lyon ;
 Vu la demande de la société Sita Lyon ;

Considérant que pour prévenir les accidents, assurer la sécurité des usagers et du personnel, pour permettre la réalisation d'une expérimentation de tri à la source, il y a lieu de réglementer provisoirement le stationnement des véhicules sur le territoire de la Ville de Lyon, 7ème arrondissement ;

Arrêtent :

Article Premier. - A partir du 6 novembre 2021 jusqu'au 30 novembre 2021, le stationnement des véhicules pourra être interdit gênant :
 - Dans certaines rues de Lyon, dans la mesure où aucune autre occupation temporaire de l'espace public ne fait l'objet d'un arrêté aux mêmes lieux, dates et horaires.

Cette interdiction de stationner ne devra pas excéder une durée de 72 heures et une longueur de 20 m.

Art. 2. - En aucun cas, l'accessibilité d'un emplacement réservé aux convoyeurs de fonds, aux taxis, aux véhicules de Police, une zone d'auto-partage ou un emplacement dédié à un marché forain, aux heures dudit marché, ne doit être supprimée. Un arrêté spécifique est nécessaire pour y effectuer des travaux.

Art. 3. - Les dispositions consignées dans l'article 1 du présent arrêté ne s'appliqueront que si l'emplacement réservé permet de maintenir une zone de 20 m linéaire de stationnement continu sur le tronçon de rue concernée, délimité par deux carrefours successifs. Tout emplacement ne respectant pas cette contrainte devra faire l'objet d'une demande spécifique auprès de l'OTEP.

Art. 4. - La réglementation relative au stationnement sera signalée de façon très apparente par les soins du demandeur qui devra signaler à l'OTEP la bonne mise en place des panneaux au minimum 3 jours ouvrés avant la date d'application de l'interdiction.

Les mesures concernant la circulation sont signées par Monsieur Fabien Bagnon, 13ème Vice-président délégué à la voirie et aux mobilités actives à la Métropole de Lyon.

Les mesures concernant le stationnement sont signées par Monsieur Valentin Lungenstrass, 10ème Adjoint au Maire de Lyon.

Réglementation provisoire du stationnement des véhicules et de la circulation des véhicules et des piétons (Direction de la régulation urbaine - Service occupation temporaire de l'espace public)

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
10320	Entreprise Rmf	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de trottoirs en enrobés	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Jeanne d'Arc	entre le n° 54 et le n° 44	Les jeudi 28 octobre 2021 et vendredi 29 octobre 2021
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
			Place Antoine Gally	des deux côtés de la rue Jeanne d'Arc		
10321	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'eau potable	la circulation des piétons sera maintenue en permanence au droit de la fouille	Rue Xavier Privas	trottoir Sud, sur 20 m au droit du n° 18	A partir du mardi 2 novembre 2021 jusqu'au vendredi 5 novembre 2021, de 7h30 à 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 20 m au droit du n° 18	
			la circulation des véhicules sera interdite en fonction de l'avancée du chantier sur une période n'excédant pas 10 minutes		entre la rue Joseph Chapelle et la rue Paul Cazeneuve	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
10321	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'eau potable	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Xavier Privas	côté impair, sur 20 m face n° 18	A partir du mardi 2 novembre 2021 jusqu'au vendredi 5 novembre 2021, de 7h30 à 16h30
10322	Entreprise Carrion Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Maréchal de Saxe	côté impair, entre la rue Villeroy et la rue Paul Bert	A partir du jeudi 28 octobre 2021 jusqu'au jeudi 18 novembre 2021
10323	Entreprise Eiffage Route	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de carottage sur chaussée	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	Cours Suchet	entre le cours Suchet et la rue Casimir Perrier	Le mardi 2 novembre 2021, de 9h à 16h
10324	Association Alors l'Année Prochaine	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une animation culturelle	des déambulations seront autorisées, sur les trottoirs, dans le strict respect du code de la route	Rue Roquette		Les jeudi 4 novembre 2021 et samedi 6 novembre 2021, de 11h à 16h
				Place Valmy		
				Rue Sergent Michel Berthet		
				Place Dumas de Loire		
				Rue Saint Pierre de Vaise		
				Avenue Joannès Masset		
des déambulations seront autorisées, sur les trottoirs, dans le strict respect du code de la route	Rue Jean Zay					
10325	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de suppression branchement d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue de la Balme	sur 50 m au droit du n° 100	A partir du lundi 22 novembre 2021 jusqu'au lundi 6 décembre 2021, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur 50 m au droit du n° 100	
10326	Société Dinh Van	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la création d'un espace d'attente	l'installation d'un tapis rouge sera autorisée	Place des Jacobins	au droit du n° 5	A partir du mercredi 17 novembre 2021, 9h, jusqu'au lundi 10 janvier 2022, 10h
10327	Entreprise la Grande Droguerie Lyonnaise	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une animation commerciale	l'installation d'une structure en bois sera autorisée sur le trottoir	Rue Vendôme	au droit du n° 37	A partir du lundi 15 novembre 2021 jusqu'au mercredi 5 janvier 2022
10328	Association Groupe Emplois Innovation Métropole	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'événement les Ressources font leur Show	des animations seront autorisées	Rue des Tanneurs	sur la place située à l'Est de la rue Sergent Michel Berthet	Le samedi 20 novembre 2021, de 10h à 16h
			des installations seront autorisées			Le samedi 20 novembre 2021, de 9h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Sergent Michel Berthet	côté Est, sur la partie comprise entre la rue du Bourbonnais et la place Valmy	Le samedi 20 novembre 2021, de 8h à 17h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
10329	Entreprise Mgb	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules 2 roues sera interrompue sur les bandes cyclables dans les deux sens	Boulevard Yves Farge	entre les n° 102 et n° 118	A partir du lundi 15 novembre 2021 jusqu'au vendredi 3 décembre 2021
			la circulation des véhicules sera autorisée à double sens sur la chaussée Est et matérialisée par un balisage de type K5 en fonction de l'avancée du chantier			
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
10330	Association Pour l'Emploi des Cadres	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un évènement lié à l'emploi à la Sucrière	l'accès et l'arrêt des véhicules techniques du demandeur pendant les opérations de montage seront autorisés	Place Chevalier de Saint Georges		Le mardi 16 novembre 2021, de 7h30 à 9h
				Quai Rambaud	à l'Ouest du bâtiment de la Sucrière	Le lundi 15 novembre 2021, de 7h à 19h
				Place des Mariniers		
				Place Chevalier de Saint Georges		
			Place des Mariniers		Le mardi 16 novembre 2021, de 7h30 à 9h	
			l'accès et l'arrêt des véhicules techniques du demandeur pendant les opérations de démontage seront autorisés	Quai Rambaud	à l'Ouest du bâtiment de la Sucrière	Le mardi 16 novembre 2021, de 18h à 23h
				Place des Mariniers		
				Place Chevalier de Saint Georges		
			l'accès et l'arrêt des véhicules techniques du demandeur pendant les opérations de montage seront autorisés	Quai Rambaud	à l'Ouest du bâtiment de la Sucrière	Le mardi 16 novembre 2021, de 7h30 à 9h
Place Antonin Jutard	des animations seront autorisées	Le samedi 20 novembre 2021, de 10h à 18h				
	des installations seront autorisées					
	la circulation des véhicules sera interdite					
10332	Association Kindertreff Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la Fête de la Saint-Martin	un défilé sera autorisé sur les trottoirs dans le strict respect du code de la route	Rue des Pierres Plantées		Le mardi 23 novembre 2021, de 17h15 à 18h
				Rue Jean Baptiste Say		
				Rue Vaucanson		
				Esplanade de la Grande Côte		
				Rue Calliet		

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considéran	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
10332	Association Kindertreff Lyon	Considéran que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la Fête de la Saint-Martin	un défilé sera autorisé sur les trottoirs dans le strict respect du code de la route	Rue de Crimée		Le mardi 23 novembre 2021, de 17h15 à 18h
			une animation sera autorisée	Esplanade de la Grande Côte		Le mardi 23 novembre 2021, de 17h à 17h15
10333	Entreprise Eteir	Considéran que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de détection sur réseau électrique pour le compte de RTE	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	Rue Marietton	au droit du n° 31	A partir du lundi 22 novembre 2021 jusqu'au vendredi 26 novembre 2021, de 9h à 16h
				Rue du Souvenir	au droit du n° 30	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h	Rue Marietton	au droit du n° 31	
				Rue du Souvenir	au droit du n° 30	
10334	Entreprise Blb Construction	Considéran que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Claudius Collonge	sur 30 m, au droit du n° 2	A partir du jeudi 28 octobre 2021 jusqu'au dimanche 28 novembre 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	des deux côtés, entre le cours Verdun Rambaud et le pont SNCF		
10335	Association Tendance Presqu'île	Considéran que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre l'installation d'une structure décorative	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place des Jacobins	chaussée Sud, côté Sud, sur 10 mètres au droit du n° 8	Le vendredi 26 novembre 2021, de 7h à 10h
					Le dimanche 28 novembre 2021, de 18h à 21h	
				Rue Puits Gaillot	10 mètres sur l'aire de livraison située à l'Ouest de la place de la Comédie	Le samedi 18 décembre 2021, de 7h à 10h
					Le dimanche 19 décembre 2021, de 18h à 21h	
			l'installation d'un ruban cadeau géant sera autorisée	Place Louis Pradel	partie basse	A partir du samedi 18 décembre 2021, 7h, jusqu'au dimanche 19 décembre 2021, 21h
					Place de la République	Nord
				Place des Jacobins	partie Nord/Ouest	A partir du vendredi 26 novembre 2021, 7h, jusqu'au dimanche 28 novembre 2021, 21h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
10336	Entreprise Blb Construction	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité pour la démolition d'un bâtiment	la circulation des riverains s'effectuera à double sens la circulation des véhicules et des cycles sera interdite	Rue Claudius Collonge	entre le cours Verdun Rambaud et la rue Dugas Montbel	A partir du jeudi 28 octobre 2021, 7h, jusqu'au vendredi 29 octobre 2021, 17h
10337	Entreprise Roche et Cie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base de vie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Léon Jouhaux	sur 10 m, au droit du n° 43	A partir du vendredi 29 octobre 2021 jusqu'au dimanche 28 novembre 2021
10338	Entreprise Blb Construction	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité pour la démolition d'un bâtiment	la circulation des riverains s'effectuera à double sens la circulation des véhicules et des cycles sera interdite	Rue Claudius Collonge	entre le cours Verdun Rambaud et la rue Dugas Montbel	A partir du mardi 2 novembre 2021, 7h, jusqu'au vendredi 5 novembre 2021, 17h
10339	Région Auvergne Rhône-Alpes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du Marché de Noël des lycées agricoles à l'Hôtel de Région	l'accès et le stationnement de 6 utilitaires seront autorisés	Esplanade François Mitterrand		Le jeudi 16 décembre 2021, de 8h à 16h
10340	Entreprise Jean Lefebvre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Smith	entre la rue Ravat et le cours Bayard	A partir du mardi 2 novembre 2021 jusqu'au vendredi 5 novembre 2021, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules et des cycles sera interdite		entre la rue Marc Antoine Petit et la rue Ravat	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Cours Bayard	entre la rue Ravat et le cours Bayard	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Smith	entre la rue Marc Antoine Petit et la rue Ravat	
					des deux côtés, entre la rue Ravat et le cours Bayard	A partir du mardi 2 novembre 2021 jusqu'au vendredi 5 novembre 2021
				des deux côtés, entre la rue Marc Antoine Petit et la rue Ravat		
					côté impair, sur 50 m au Nord de la rue Marc Antoine Petit	
10341	Entreprise Barbato	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Villeroy	sur 5 m, au droit du n° 34	A partir du mardi 2 novembre 2021 jusqu'au mercredi 17 novembre 2021

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
10342	Entreprise Chazal	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élargage	la circulation des piétons s'effectuera sur un trottoir réduit	Place Rouville	sur le trottoir Sud, au droit de la zone de chantier, lors des phases de présence et d'activité du demandeur	Les mercredi 27 octobre 2021 et jeudi 28 octobre 2021, de 8h à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type KR11		chaussée Sud, lors des phases de présence et d'activité du demandeur	
10343	Métropole de Lyon, Direction de l'eau	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Jean Cardona	entre la rue Saint Isidore et la rue Bonnard	A partir du mardi 2 novembre 2021 jusqu'au vendredi 5 novembre 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Saint Isidore	sur 10 m, au droit du n° 4	
10344	Entreprise Albertazzi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de réparations de tampons d'assainissement sur chaussée	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Saint Gervais	entre la rue Saint Fulbert et la rue Saint Romain	A partir du mercredi 27 octobre 2021 jusqu'au vendredi 5 novembre 2021, de 7h30 à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Saint Fulbert et la rue Saint Romain	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
10345	Entreprise Terideal	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Route de Genas	côté pair, entre le n° 224 et n° 226	A partir du mercredi 3 novembre 2021 jusqu'au lundi 8 novembre 2021
10346	Entreprise Blb Construction	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité pour la démolition d'un bâtiment	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Claudius Collonge	entre le cours Verdun Rambaud et la rue Dugas Montbel	A partir du vendredi 5 novembre 2021 jusqu'au lundi 15 novembre 2021, de 20h à 6h
			la circulation des véhicules et des cycles sera interdite			
10347	Entreprise Jean Lefebvre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de chaussée	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Antoine Lumière	entre la rue Léo et Maurice Trouilhet et la rue Saint Romain	A partir du mercredi 3 novembre 2021 jusqu'au vendredi 5 novembre 2021, de 7h à 17h
				Rue Berchet		
				Rue des Alouettes	entre la rue des Lilas et la rue Antoine Lumière	
				Rue Saint Mathieu	entre la rue Antoine Lumière et la rue Saint Maurice	
				Rue Saint Nestor	entre la rue Saint Maurice et la rue Antoine Lumière	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
10347	Entreprise Jean Lefebvre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de chaussée	la circulation des véhicules 2 roues non motorisés sera interrompue sur l'itinéraire vélos à double sens	Rue Antoine Lumière	entre la rue Léo et Maurice Trouilhet et la rue Saint Romain	A partir du mercredi 3 novembre 2021 jusqu'au vendredi 5 novembre 2021
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue Berchet		A partir du mercredi 3 novembre 2021 jusqu'au vendredi 5 novembre 2021, de 7h à 17h
				Rue des Alouettes	entre la rue des Lilas et la rue Antoine Lumière	
				Rue Antoine Lumière	entre la rue Léo et Maurice Trouilhet et la rue Saint Romain	
				Rue Saint Nestor	entre la rue Saint Maurice et la rue Antoine Lumière	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Saint Mathieu	entre la rue Antoine Lumière et la rue Saint Maurice	A partir du mercredi 3 novembre 2021 jusqu'au vendredi 5 novembre 2021
				Rue Antoine Lumière	des deux côtés de la chaussée, entre la rue Saint Nestor et la rue Saint Romain	
				Rue des Alouettes	des deux côtés de la chaussée, entre la rue des Lilas et la rue Antoine Lumière	
				Rue Saint Mathieu	des deux côtés de la chaussée, entre la rue Saint Maurice et la rue Antoine Lumière	
			les véhicules des riverains circulant à contre sens de la circulation lors de la fermeture de la rue Antoine Lumière devront marquer l'arrêt de sécurité STOP	Rue Saint Nestor	des deux côtés de la chaussée, entre le n° 34 et la rue Antoine Lumière	A partir du mercredi 3 novembre 2021 jusqu'au vendredi 5 novembre 2021, de 7h à 17h
				Rue Antoine Lumière	au débouché sur la rue Léo et Maurice Trouilhet	
				Rue Berchet	au débouché sur la rue Antoine Lumière	
				Rue des Alouettes	au débouché sur la rue des Lilas	
			10348	Entreprise Douchet Mathieu	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant
10349	Entreprise Technivap	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer une opération de nettoyage d'une ventilation de cuisine	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Ney	au droit du n° 59	Le mardi 2 novembre 2021, de 7h à 12h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
10350	Entreprise Albertazzi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de remplacement d'un tampon d'assainissement sur chaussée	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Henri Pensier	entre le n° 10 et n° 16	A partir du mardi 2 novembre 2021 jusqu'au mardi 16 novembre 2021
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 10 et n° 16	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
10351	Métropole de Lyon, Direction de la voirie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue d'Alsace Lorraine	au droit du n° 19, lors des phases de présence et d'activité du demandeur	A partir du mardi 2 novembre 2021 jusqu'au vendredi 5 novembre 2021, de 7h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		en face du n° 19	
10352	Entreprise Albertazzi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de réparation de tampons d'assainissement sur chaussée	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Avenue Rockefeller	chaussée Sud, sens Ouest/Est, entre la rue Victor Laprade et le n° 60	A partir du mardi 2 novembre 2021 jusqu'au mercredi 3 novembre 2021, de 7h à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		côté pair, entre la rue Victor Laprade et le n° 60	A partir du mardi 2 novembre 2021 jusqu'au mercredi 3 novembre 2021
10353	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de pose d'un coussin ralentisseur	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue de Tourvielle	entre la rue François Genin et la rue Mère Elisabeth Rivet	A partir du mardi 2 novembre 2021, 7h, jusqu'au mercredi 3 novembre 2021, 7h
			la circulation des véhicules motorisés, des cycles et des engins de déplacement personnel sera interdite dans les deux sens de circulation			
10354	Entreprise Nakado	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau Télécom	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	Rue de Bourgogne	dans le carrefour avec la rue de la Corderie	A partir du mardi 2 novembre 2021 jusqu'au vendredi 5 novembre 2021, de 9h à 16h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur le parking, côté pair, sur 20 m face n° 21	A partir du mardi 2 novembre 2021 jusqu'au vendredi 5 novembre 2021, de 8h30 à 16h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
10355	Entreprise Albertazzi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'un réseau d'assainissement	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Villon	entre la rue des Hérèdeaux et l'avenue Berthelot	A partir du mardi 2 novembre 2021 jusqu'au vendredi 19 novembre 2021, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules sera interdite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
			les véhicules circulant dans le sens Sud/Nord devront marquer l'arrêt de sécurité Stop			
10356	Entreprise Guillet et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue de la Favorite	au droit du n° 34	A partir du mardi 2 novembre 2021 jusqu'au vendredi 5 novembre 2021, de 7h30 à 16h30
				Rue des Fossés de Trion	au droit du n° 10	
10357	Entreprise Jean Lefebvre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la SPL Part Dieu	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur le trottoir	Boulevard Marius Vivier Merle	entre le cours Lafayette et la rue Servient	A partir du mardi 26 octobre 2021 jusqu'au vendredi 31 décembre 2021
10358	Entreprise Jean Lefebvre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de chaussée	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Avenue Jean François Raclet	entre la rue Georges Gouy et la rue de Gerland	A partir du mardi 2 novembre 2021 jusqu'au vendredi 5 novembre 2021, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue de l'Effort	entre la rue Jean François Raclet et la rue Jules Vercherin	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h	Avenue Jean François Raclet	entre la rue Georges Gouy et la rue de Gerland	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de l'Effort	entre la rue Jean François Raclet et la rue Jules Vercherin	A partir du mardi 2 novembre 2021 jusqu'au vendredi 5 novembre 2021
				Avenue Jean François Raclet	des deux côtés de la chaussée, sur 30 m de part et d'autre de la rue de l'Effort	
				Rue de l'Effort	des deux côtés de la chaussée, entre le n° 5 et la rue Jean François Raclet	
10359	Entreprise Aceo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Maurice Flandin	sur 15 m, au droit du n° 70	Le mardi 2 novembre 2021, de 7h à 17h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
10360	Entreprise Msra	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne et d'un monte matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Roger Salengro	côté impair, sur 20 m au droit du n° 3	Les mardi 2 novembre 2021 et jeudi 4 novembre 2021
10361	Entreprise Colas Rhône Alpes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la SPL Confluence	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	Quai Perrache	sur 40 m, à l'Ouest du quai Perrache	A partir du mardi 2 novembre 2021 jusqu'au vendredi 5 novembre 2021, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite		sens Sud/Nord, entre le cours Charlemagne et la rue Paul Montrouchet	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		entre le cours Charlemagne et la rue Paul Montrouchet	A partir du mardi 2 novembre 2021 jusqu'au vendredi 5 novembre 2021
10362	Entreprises Adg Energy et Balthazard	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de maintenance du réseau d'éclairage urbain	la circulation des piétons sera interdite	Rue Commandant Charcot	sur le trottoir situé au droit de la zone de chantier	A partir du mardi 2 novembre 2021 jusqu'au vendredi 19 novembre 2021, de 8h30 à 16h30
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier		entre le n° 84 et la rue Simon Jallade	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		entre le n° 84 et la rue Simon Jallade, sur 50 m de part et d'autre de la zone de chantier	A partir du mardi 2 novembre 2021 jusqu'au vendredi 19 novembre 2021, de 7h à 17h
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		côté pair, entre le n° 84 et la rue Simon Jallade	
10363	Entreprise Sogea Lyon Entretien	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Jacquard	sur 30 mètres de part et d'autre de l'avenue Cabias	A partir du mardi 2 novembre 2021 jusqu'au mercredi 10 novembre 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair (Nord), entre les n° 30 et n° 34	
10364	Entreprise Colas France	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Turbil	entre la rue Paul Bert et l'avenue Félix Faure	A partir du mercredi 3 novembre 2021 jusqu'au vendredi 5 novembre 2021, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, entre le n° 38 et le n° 48	A partir du mercredi 3 novembre 2021 jusqu'au vendredi 5 novembre 2021

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet	
10365	Entreprise Jean Lefebvre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de sondages de chaussée pour le compte de la Métropole	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Domer	entre la rue Chevreul et la rue Elie Rochette	A partir du mardi 2 novembre 2021 jusqu'au jeudi 4 novembre 2021, de 7h à 17h	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		côté impair, entre la rue Chevreul et la rue Elie Rochette		
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant				
10366	Entreprise Asten	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de chaussée	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Professeur Pierre Marion		A partir du mardi 2 novembre 2021 jusqu'au vendredi 5 novembre 2021, de 7h à 17h	
			la circulation des véhicules motorisés, des cycles et des engins de déplacement personnel sera interdite dans les deux sens de circulation				
10368	Entreprise Bazin Bâtiment	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des piétons sera interdite	Rue Masson	sur 35 m, sur le trottoir Est, depuis la montée des Carmélites	A partir du mercredi 27 octobre 2021 jusqu'au samedi 27 novembre 2021	
			la circulation des véhicules sera interdite		sur la chaussée		
			la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée				des deux côtés de la chaussée
			l'accès, la circulation et le stationnement des véhicules du demandeur seront autorisés		au débouché sur la montée des Carmélites		
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant				
			les véhicules lourds quittant l'emprise de chantier auront l'obligation de tourner à droite				
10369	Entreprise Colas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Avenue Félix Faure	dans les deux sens, entre le n° 183 et la rue David	A partir du lundi 8 novembre 2021 jusqu'au lundi 15 novembre 2021	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		côté pair, entre le n° 180 et la rue David		
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant				
10370	Entreprise la MJC du Vieux Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le stationnement d'un minibus	l'accès et le stationnement au véhicule du demandeur sera autorisé	Rue de la Brèche		A partir du samedi 30 octobre 2021 jusqu'au mercredi 31 août 2022	
10371	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Enedis	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur trottoir	Rue d'Aubigny	sur 30 m, au droit du n° 12	A partir du mercredi 10 novembre 2021 jusqu'au mercredi 24 novembre 2021	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant				

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
10372	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau de chauffage urbain	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Croix Barret	sens Ouest/ Est, entre le boulevard de l'Artillerie et le n° 47	A partir du mercredi 27 octobre 2021 jusqu'au mardi 2 novembre 2021
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		entre le n° 47 et la rue Paul Massimi	
			le tourne à droite sera interdit	Boulevard de l'Artillerie	au débouché sur la rue Croix Barret	
10373	Direction Départementale de Sécurité Publique du Rhône	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la cérémonie commémorative en souvenir des policiers morts pour la France	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Cardinal Gerlier	des deux côtés, entre la place du 158ème Régiment d'Infanterie et la rue Henri le Chatelier	Le mercredi 10 novembre 2021, de 7h à 13h
10374	Société les Gones de l'Immo Transaction	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une animation commerciale	des animations seront autorisées sur le trottoir	Avenue Jean Jaurès	au droit du n° 34	Le jeudi 18 novembre 2021, de 18h30 à 23h30
			des installations seront autorisées sur le trottoir			A partir du jeudi 18 novembre 2021, 18h, jusqu'au vendredi 19 novembre 2021, 0h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 10 mètres au droit du n° 34	A partir du jeudi 18 novembre 2021, 17h30, jusqu'au vendredi 19 novembre 2021, 1h
10375	Entreprise Eurovia	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type KR11 en fonction des besoins du chantier	Rue Pierre Termier	entre la rue Docteurs Cordier et la rue Charles Porcher	A partir du mardi 2 novembre 2021 jusqu'au vendredi 5 novembre 2021, de 7h30 à 17h30
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10 en fonction des besoins du chantier			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Docteurs Cordier et la rue Charles Porcher	
10376	Entreprise Foselev	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de lavage de vitrerie	la circulation des piétons sera interdite	Rue de la Barre	côté impair, sur 25 m à l'Ouest du quai Jules Courmont	Le mardi 9 novembre 2021, de 7h à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 25 m à l'Ouest du quai Jules Courmont	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
10376	Entreprise Foselev	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage de vitrerie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Barre	côté impair, sur 25 m à l'Ouest du quai Jules Courmont	Le mardi 9 novembre 2021, de 7h à 16h
10377	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Baraban	sur 50 m au droit du n° 128	A partir du mardi 9 novembre 2021 jusqu'au mardi 23 novembre 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur 50 m au droit du n° 128	
10378	Entreprise Eurovia	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des piétons s'effectuera sur l'emplacement des places de stationnement libérées	Avenue Joannès Masset	trottoirs Ouest et Est, entre la rue Gorge de Loup et la rue Saint Pierre de Vaise	A partir du mardi 2 novembre 2021 jusqu'au vendredi 5 novembre 2021, de 7h30 à 17h30
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18		entre la rue Gorge de Loup et la rue Saint Pierre de Vaise	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Gorge de Loup et la rue Saint Pierre de Vaise	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
10379	Entreprise Blb Construction	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Cours de Verdun Rambaud	sur 30 m au droit du n° 6	A partir du mercredi 10 novembre 2021 jusqu'au vendredi 10 décembre 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur 30 m au droit du n° 6	
10380	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de levage à l'aide d'une grue automotrice de 60 T	la circulation des véhicules sera interdite	Place Louis Pradel	entre la rue du Griffon et le quai Jean Moulin	Le mardi 2 novembre 2021, de 7h à 19h
			la mise en place d'un périmètre de sécurité sera autorisée		entre la rue du Griffon et le n° 18	
			l'accès, la circulation et le stationnement des véhicules du demandeur seront autorisés	Rue Désirée Place Louis Pradel		
10381	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Cours Richard Vitton	sur 50 m au droit du n° 103	A partir du lundi 15 novembre 2021 jusqu'au vendredi 26 novembre 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, sur 50 m au droit du n° 103	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
10383	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Enedis	la circulation des véhicules sera interdite	Rue des Marronniers	sur 30 m, au droit du n° 2	A partir du lundi 15 novembre 2021 jusqu'au vendredi 26 novembre 2021, de 7h30 à 16h30
			le stationnement et l'accès seront autorisés			
10384	Entreprise Jean Rivière	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place des Jacobins	sur 5m, au droit du n° 9	A partir du lundi 22 novembre 2021 jusqu'au dimanche 28 novembre 2021
10385	Entreprise Hera	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	la circulation des véhicules motorisés, des cycles et des engins de déplacement personnel sera interdite dans les deux sens de circulation	Rue Joseph Serlin	entre la place de la Comédie et le quai Jean Moulin	Le mardi 2 novembre 2021, de 8h30 à 16h30
			la circulation s'effectuera dans le sens Est/Ouest		entre la place de la Comédie et la rue du Gare	
			les véhicules auront obligation de tourner à gauche	Rue du Gare	au débouché sur la rue Joseph Serlin	
			les véhicules circulant à contresens auront obligation de marquer l'arrêt de sécurité Stop	Rue Joseph Serlin	entre la rue du Gare et la place de la Comédie	
10386	Entreprise Badout	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue d'Algérie	sur 10 m au droit du n° 12, lors des phases de chargement et de déchargement d'un véhicule	A partir du mardi 2 novembre 2021 jusqu'au jeudi 2 décembre 2021, de 9h à 16h
			la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée	Place Tobie Robatel	sur 10 m sur la zone de livraison située au droit du n° 12	A partir du mardi 2 novembre 2021 jusqu'au jeudi 2 décembre 2021
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	Rue d'Algérie	sur 10 m sur la chaussée située au droit du n° 12, lors des phases de chargement et de déchargement d'un véhicule	A partir du mardi 2 novembre 2021 jusqu'au jeudi 2 décembre 2021, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Tobie Robatel	sur 10 m sur la zone de livraison située au droit du n° 12	A partir du mardi 2 novembre 2021 jusqu'au jeudi 2 décembre 2021

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
10387	Entreprise Msra	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne et d'un monte matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Roger Salengro	côté impair, sur 20 m au droit du n° 3	Le vendredi 5 novembre 2021
10388	Entreprise Carrion Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Stella	sur 10 m, au droit du n° 7	A partir du lundi 22 novembre 2021 jusqu'au mercredi 22 décembre 2021
10389	Entreprise Sogea Rhône Alpes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type KR11	Rue Aimé Boussange	côté impair (Nord), entre le n° 1 et le n° 3	A partir du vendredi 29 octobre 2021 jusqu'au vendredi 5 novembre 2021, de 8h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			A partir du vendredi 29 octobre 2021 jusqu'au vendredi 5 novembre 2021
10390	Entreprise Guintoli	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie (Coussin Lyonnais)	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Vauban	partie comprise entre la place Jules Ferry et la rue Waldeck Rousseau	A partir du mardi 2 novembre 2021 jusqu'au vendredi 5 novembre 2021, de 9h à 17h
			la circulation des véhicules sera interdite			A partir du mardi 2 novembre 2021 jusqu'au mercredi 10 novembre 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			A partir du mardi 2 novembre 2021 jusqu'au vendredi 5 novembre 2021, de 9h à 17h
			les véhicules circulant dans le sens Ouest/Est devront marquer l'arrêt de sécurité Stop			
10391	Entreprise Bouygues Construction	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une ligne électrique aérienne provisoire	la circulation des piétons s'effectuera sur un trottoir réduit	Place du Cent Cinquante Huitième Ri	sur le trottoir situé au droit de la zone de chantier, lors des phases de présence et d'activité du demandeur	A partir du mardi 2 novembre 2021 jusqu'au vendredi 12 novembre 2021
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	Rue Pauline Marie Jaricot	par tronçons successifs au droit de la zone de chantier, entre le n° 22 et la place du 158 Ri, lors des phases de présence et d'activité du demandeur	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
10391	Entreprise Bouygues Construction	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une ligne électrique aérienne provisoire	l'accès, la circulation et le stationnement des véhicules du demandeur seront autorisés	Place du Cent Cinquante Huitième Ri	sur le trottoir, lors des phases de présence et d'activité du demandeur	A partir du mardi 2 novembre 2021 jusqu'au vendredi 12 novembre 2021
10392	Entreprise Germain Henri	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Sergent Michel Berthet	côté pair, sur 12 m entre la rue Saint Pierre de Vaise et le n° 24	A partir du mardi 2 novembre 2021 jusqu'au mardi 16 novembre 2021
10393	Entreprise Citeos	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la création d'un carrefour à feux tricolores provisoire	la mise en place d'une signalisation lumineuse par feux tricolores réglementant la circulation des véhicules et des piétons sera autorisée	Rue de Champvert	entre la voie verte du chemin de la Demi Lune et le n° 32	A partir du mardi 2 novembre 2021 jusqu'au vendredi 5 novembre 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sens montant, entre la voie verte du chemin de la Demi Lune et le n° 32	
10394	Entreprise Eurovia	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de trottoirs	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type KR11	Montée de L'Observance	sur 100 m au Sud de la rue du Docteur Raffin	A partir du mardi 2 novembre 2021 jusqu'au vendredi 5 novembre 2021, de 7h30 à 17h
			la continuité du cheminement piétons sera maintenue au droit de l'emprise de chantier sur le stationnement interdit gênant		trottoir Est et trottoir Ouest, sur 100 m au Sud de la rue du Docteur Raffin	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		sur 100 m au Sud de la rue du Docteur Raffin	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		des deux côtés de la chaussée, sur 100 m au Sud de la rue du Docteur Raffin	
10395	Métropole de Lyon, Direction de l'eau	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	la circulation des véhicules, des deux roues et engins de déplacement personnel sera interdite	Rue Ney	partie comprise entre la place René Deroudille et la rue Bugeaud	A partir du mardi 2 novembre 2021 jusqu'au jeudi 4 novembre 2021, de 7h à 11h
10396	Entreprise Hera Assainissement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Malesherbes	sur 10 m au droit de l'immeuble situé au n° 28	Le vendredi 5 novembre 2021, de 8h à 17h
10397	Société Scarlett Production	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du tournage d'un téléfilm	la circulation des véhicules et des piétons pourra être interrompue pendant des prises de vues n'excédant pas les 2 minutes	Rue Sala	entre la rue Saint François de Salles et le quai Tilsitt	Le lundi 1 novembre 2021, de 16h30 à 19h
				Rue Guynemer		
				Rue Paul Borel		

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
10397	Société Scarlett Production	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du tournage d'un téléfilm	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Paul Borel		A partir du dimanche 31 octobre 2021, 20h, jusqu'au lundi 1 novembre 2021, 20h
				Rue Sala	sur la partie comprise entre la rue Tony Tollet et la rue du Plat	
					sur 5 mètres de part et d'autre du n° 4	
				Rue du Plat	côté impair, sur la partie comprise entre la place Antoine Vollon et la rue Tony Tollet	
				Rue Guynemer	des deux côtés, sur la partie comprise entre la rue Paul Borel et le n° 9	
			Rue Sala	sur 5 mètres de part et d'autre du n° 5		
			l'installation du dispositif cantine de la société de production sera autorisée	Place Bellecour	partie Sud/ Ouest	Le lundi 1 novembre 2021, de 6h à 17h
10398	Société Scarlett Production	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du tournage d'un téléfilm	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Communieu		A partir du lundi 1 novembre 2021, 18h, jusqu'au mardi 2 novembre 2021, 20h
				Rue de la Sauvagère	sur la partie comprise entre la rue Communieu et la montée de la Sauvagère	
			l'installation du dispositif cantine de la société de production sera autorisée sur le trottoir	Square Edouard Mouriquand	sur la partie comprise entre le n° 1 et le n° 4	Le mardi 2 novembre 2021, de 6h à 18h
10399	Société Scarlett Production	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du tournage d'un téléfilm	la circulation des piétons pourra être interrompue pendant des prises de vues n'excédant pas les 2 minutes	Place de la Capitainerie		Le jeudi 4 novembre 2021, de 10h à 18h
			l'accès et le stationnement des véhicules techniques et des cars loges de la société de production seront autorisés	Quai Rambaud	sur la promenade en face du jardin aquatique Ouagadougou	
			l'accès et le stationnement d'un véhicule de jeu de type foodtruck seront autorisés	Place de la Capitainerie		
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
			l'installation du dispositif cantine de la société de production sera autorisée	Allée Marie-Louise Rochebillard		
10400	Société Scarlett Production	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du tournage d'un téléfilm	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Sidoine Apollinaire	côté pair, au droit de la partie comprise entre le n° 36 et le n° 58	A partir du dimanche 7 novembre 2021, 20h, jusqu'au lundi 8 novembre 2021, 17h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
10400	Société Scarlett Production	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du tournage d'un téléfilm	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Chapeau Rouge	entre l'impasse Charavay et le n° 9 à l'exception de l'emplacement réservé au Transports de Fonds	Le lundi 8 novembre 2021, de 8h à 20h
				Rue Sergent Michel Berthet	côté Est, au droit de la partie comprise entre la rue des Bains et le n° 15	
				Rue des Bains		
			Avenue Sidoine Apollinaire	sur l'intégralité du parking situé au droit du n° 50-52	A partir du dimanche 7 novembre 2021, 20h, jusqu'au lundi 8 novembre 2021, 17h	
			Place du Marché	au droit et en face du n° 3 à l'exception de l'emplacement réservé aux Personnes à Mobilité Réduite	Le lundi 8 novembre 2021, de 8h à 20h	
			l'installation du dispositif cantine sera autorisée	Place Ferber		A partir du dimanche 7 novembre 2021, 20h, jusqu'au lundi 8 novembre 2021, 20h
10401	Mairie du 5ème arrondissement de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la cérémonie commémorative du 11 Novembre 1918	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Docteur Edmond Locard	côté Est, sur la partie comprise entre l'avenue du Point du Jour et le n° 14	Le mercredi 10 novembre 2021, de 8h à 16h30
10402	Association Zéro Déchet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'animation dans le cadre de la Semaine de Réduction des Déchets	l'installation d'un stand sera autorisée	Rue des Tanneurs	sur la place située à l'Est de la rue Sergent Michel Berthet	Le jeudi 25 novembre 2021, de 11h15 à 14h15
				Place du Marché	au droit du n° 8	Le vendredi 26 novembre 2021, de 15h45 à 18h15
10403	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'Enedis en urgence	la circulation des véhicules motorisés, des cycles et des engins de déplacement personnel sera interdite dans les deux sens de circulation	Rue Romarin	entre la rue Saint Polycarpe et la rue du Griffon, lors de la phase de présence et d'activité du demandeur	Le jeudi 28 octobre 2021, de 8h à 17h
10404	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau de chauffage urbain	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Paul Massimi	entre la rue Ravier et la rue Croix Barret	A partir du mardi 2 novembre 2021 jusqu'au vendredi 17 décembre 2021
			la circulation des véhicules sera autorisée dans le sens Nord/Sud		entre la rue Abraham Bloch et la rue Ravier	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
10404	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau de chauffage urbain	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Paul Massimi	entre la rue Abraham Bloch et la rue Croix Barret	A partir du mardi 2 novembre 2021 jusqu'au vendredi 17 décembre 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Croix Barret	sens Ouest/Est, entre la rue de Gerland et le n° 47	
				Rue Paul Massimi	côté Nord, entre la rue Paul Massimi et le n° 47	
			le tourne à droite sera interdit		Boulevard de l'Artillerie	
				Rue de Gerland	au débouché sur la rue Croix Barret ainsi que le tourne à gauche	
			10405	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau d'Enedis	
la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h	Rue du Vercors	entre le passage du Vercors et l'avenue Tony Garnier				
le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Passage du Vercors	des deux côtés de la chaussée				
	Rue du Vercors	des deux côtés de la chaussée, entre le passage du Vercors et l'avenue Tony Garnier				
10406	Entreprise Sltip	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux en place d'une emprise de chantier	la circulation des piétons sera interdite	Rue Tissot	trottoir Ouest, sur 20 m au droit du n° 40	A partir du vendredi 29 octobre 2021 jusqu'au dimanche 28 novembre 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur 15 m au droit du n° 40	
10407	Entreprise Guillet et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Direction de l'Eau	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	Quai Rambaud	sur 30 m au droit de la rue Dugas Montbel	A partir du mardi 2 novembre 2021 jusqu'au vendredi 5 novembre 2021, de 7h30 à 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		côté pair, entre le n° 2 et n° 4	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, sur 30 m de part et d'autre de la rue Dugas Montbel	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
10408	Entreprise Crc Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Marseille	côté pair, sur 10 m au droit du n° 62	A partir du mardi 2 novembre 2021 jusqu'au mercredi 3 novembre 2021
10409	Entreprise André Cluzel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Dumas de Loire	sur 5 m au droit du n° 7	A partir du mardi 2 novembre 2021 jusqu'au jeudi 2 décembre 2021
10410	Entreprise Pironnet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'illuminations à l'aide d'une nacelle élévatrice	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise Pironnet la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Pasteur Rue Passet Rue Pasteur Rue Passet Rue Pasteur	trottoirs Ouest et Est, entre la rue Passet et la rue Basse Combalot trottoirs Nord et Sud, entre la rue Marseille et la place Raspail entre la rue Marseille et la place Raspail entre la rue Passet et la rue Basse Combalot entre la rue Passet et la rue Basse Combalot entre la rue Marseille et la place Raspail des deux côtés de la chaussée, entre la rue Marseille et la place Raspail des deux côtés de la chaussée, entre la rue Passet et la rue Basse Combalot	A partir du lundi 8 novembre 2021 jusqu'au vendredi 26 novembre 2021, de 7h à 17h
10411	Entreprise Ikken	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer le nettoyage de ventilations de cuisine	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Duguesclin	sur 10 m au droit de l'immeuble situé au n° 81	Le lundi 8 novembre 2021, de 7h à 17h
10412	Entreprise Mdtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de construction et branchement d'Enedis d'un abri vélos	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h le stationnement des véhicules sera interdit gênant l'itinéraire des véhicules 2 roues non motorisés sera maintenu en permanence au droit de la construction	Rue Marcel Mérieux	sur 50 m au Nord de l'avenue Tony Garnier des deux côtés de la chaussée, sur 50 m au Nord de l'avenue Tony Garnier sur 50 m au Nord de l'avenue Tony Garnier	A partir du mardi 2 novembre 2021 jusqu'au vendredi 19 novembre 2021

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
10413	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau d'Enedis	la circulation des piétons sera gérée et maintenue en permanence au droit de la fouille par du balisage de Type K5c	Route de Vienne	trottoir Est et trottoir Ouest, entre la rue Cronstadt et le n° 49	A partir du mardi 2 novembre 2021 jusqu'au vendredi 3 décembre 2021
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier		entre la rue Cronstadt et le n° 49	A partir du mardi 2 novembre 2021 jusqu'au vendredi 3 décembre 2021, de 9h à 16h30
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Cronstadt et le n° 49	A partir du mardi 2 novembre 2021 jusqu'au vendredi 3 décembre 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
10414	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'une grue automotrice	la circulation des piétons sera interdite sous le bras de levage	Rue Creuzet	trottoir Est, sur 30 m face au n° 35	Le lundi 8 novembre 2021, de 6h à 17h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la rue de la Thibaudière et la rue des Trois Pierres	
			la circulation des véhicules sera interdite		côté pair, sur 30 m face au n° 35	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		au débouché de la rue de la Thibaudière	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
			les véhicules circulant dans le sens inverse de la circulation initiale devront marquer l'arrêt de sécurité Stop obligatoire			
10415	Entreprise Pironnet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'illuminations à l'aide d'une nacelle élévatrice	la circulation des piétons sera interdite sous le bras de levage	Cours Gambetta	trottoirs Nord et Sud, entre le n° 1 et le n° 13	A partir du lundi 8 novembre 2021 jusqu'au vendredi 26 novembre 2021, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier		entre le n° 1 et le n° 13	A partir du lundi 8 novembre 2021 jusqu'au vendredi 26 novembre 2021, de 9h à 16h30
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 1 et le n° 13	A partir du lundi 8 novembre 2021 jusqu'au vendredi 26 novembre 2021, de 7h à 17h
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier hors samedi et dimanche			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
10416	Entreprise Meetings	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'illuminations des Fêtes de fin d'année	la circulation des piétons sera interdite	Rue du Président Edouard Herriot	sur le trottoir situé au droit de la zone de chantier, lors des phases de présence et d'activité du demandeur	A partir du mardi 9 novembre 2021 jusqu'au jeudi 11 novembre 2021, de 20h à 6h
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier		au droit de la zone de chantier, lors des phases de présence et d'activité du demandeur	
10417	Entreprise Dethome	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Marietton	côté pair, sur 6 m au droit du n° 8	A partir du lundi 15 novembre 2021 jusqu'au dimanche 21 novembre 2021
10418	Entreprise Welcosy	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Colombier	côté pair, sur 6 m au Sud du n° 44 (au Sud de la zone de desserte)	A partir du jeudi 28 octobre 2021 jusqu'au vendredi 12 novembre 2021
10419	Entreprise Slamm Bergeroux	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Capitaine Robert Cluzan	côté pair, sur 10 m au droit du n° 12	A partir du jeudi 28 octobre 2021 jusqu'au vendredi 12 novembre 2021
10420	Entreprise Sogea Lyon Entretien	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type KR11	Rue de Cuire	sur 20 mètres, de part et d'autre de l'immeuble situé au n° 74	Le mardi 2 novembre 2021, de 8h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 20 mètres, au droit de l'immeuble situé au n° 74	
10421	Entreprise Certa Toiture	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Jean Jaurès	côté pair, sur 9 m au droit du n° 44	A partir du samedi 30 octobre 2021 jusqu'au lundi 29 novembre 2021
10422	Entreprise Sci Daniere	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Bannière	côté pair, sur 20 m au droit du n° 2	A partir du mardi 2 novembre 2021 jusqu'au vendredi 5 novembre 2021
10423	Entreprise les Métiers du Bois	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Félix Faure	côté pair, sur 10 m au droit du n° 236	A partir du mardi 2 novembre 2021 jusqu'au mercredi 3 novembre 2021

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
10424	Entreprise Slpib	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Mont d'Or	côté pair, sur 9 m entre le n° 8 et n° 10	A partir du mardi 2 novembre 2021 jusqu'au jeudi 2 décembre 2021
10425	Entreprise Cmc	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue de la Rize	sur 20 m, au droit de la façade située au n° 31	Les mardi 2 novembre 2021 et mercredi 3 novembre 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, sur 20 m au droit de la façade située au n° 31	
10426	Entreprise Guillet et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de remise à niveau d'un tampon d'assainissement sur chaussée	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type KR11	Quai Paul Sédallian	sur 20 m de part et d'autre du n° 50	A partir du mardi 2 novembre 2021 jusqu'au vendredi 5 novembre 2021, de 9h à 16h30
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
10427	Entreprise Erg Géotechnique	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de sondages	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Pierre Corneille	côté impair, sur 30 m au droit du n° 85	A partir du mardi 2 novembre 2021 jusqu'au vendredi 5 novembre 2021
10428	Entreprise Guillet et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de remise à niveau d'un tampon d'assainissement sur chaussée	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type KR11	Rue Sergent Michel Berthet	entre le n° 40 et le n° 41	A partir du mardi 2 novembre 2021 jusqu'au vendredi 5 novembre 2021, de 9h à 16h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 40 et le n° 41	A partir du mardi 2 novembre 2021 jusqu'au vendredi 5 novembre 2021, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
10429	Entreprise Roche	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une roulotte de chantier et WC chimique	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue André Philip	côté pair, sur 6 m au droit du n° 200	A partir du mardi 2 novembre 2021 jusqu'au mercredi 1 décembre 2021

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
10430	Entreprise Guillet et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de remise à niveau d'un tampon d'assainissement sur chaussée	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue du Bourbonnais	sur 20 m au droit du n° 114	A partir du mardi 2 novembre 2021 jusqu'au vendredi 5 novembre 2021, de 9h à 16h30
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		côté pair, sur 20 m au droit du n° 114	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			A partir du mardi 2 novembre 2021 jusqu'au vendredi 5 novembre 2021
10431	Entreprise Certa Toiture	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Thibaudière	côté impair, sur 9 m au droit du n° 19	A partir du mercredi 10 novembre 2021 jusqu'au jeudi 9 décembre 2021
10432	Entreprise Pimenta Joao	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de l'Université	côté pair, sur 25 m au droit du n° 42	A partir du mercredi 10 novembre 2021 jusqu'au vendredi 10 décembre 2021
10433	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue Tronchet	au droit de l'immeuble situé au n° 130	A partir du mercredi 3 novembre 2021 jusqu'au jeudi 4 novembre 2021, de 8h à 18h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		de part et d'autre de l'emprise de chantier, entre le boulevard Stalingrad et le boulevard Anatole France	
			la circulation des véhicules sera interdite		partie comprise entre le boulevard Stalingrad et le boulevard Anatole France	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 20 mètres, de part et d'autre de l'immeuble situé au n° 130	A partir du mercredi 3 novembre 2021 jusqu'au jeudi 4 novembre 2021
			les véhicules circulant dans le sens Ouest/Est devront marquer l'arrêt de sécurité Stop		au débouché sur le boulevard Stalingrad	A partir du mercredi 3 novembre 2021 jusqu'au jeudi 4 novembre 2021, de 8h à 18h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
10434	Entreprise Brigades Nature	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage au moyen d'un véhicule nacelle pour le compte du Conseil général	la circulation des piétons sera interdite	Rue Docteur Salvat	trottoir Nord, entre la rue Béchevelin et la rue Sébastien Gryphe	Le mercredi 10 novembre 2021, de 7h30 à 17h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la rue Béchevelin et la rue Sébastien Gryphe	
			la circulation des véhicules sera interdite		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Béchevelin et la rue Sébastien Gryphe	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au débouché sur la rue Béchevelin	
			les véhicules circulant dans le sens Est/Ouest devront marquer l'arrêt de sécurité Stop			
10435	Entreprise Mercier Lavault	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'une grue auxiliaire	la circulation des piétons sera interdite sous le bras de levage	Rue André Bollier	trottoir Sud, au droit du n° 56	Le mardi 16 novembre 2021, de 9h à 16h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la rue Félix Brun et la rue Marcel Mérieux	
			la circulation des véhicules sera interdite		bande cyclable sens Ouest/Est, entre la rue Félix Brun et la rue Marcel Mérieux	
			la circulation sur la bande cyclable sera maintenue en permanence		entre la rue Félix Brun et la rue Marcel Mérieux	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 30 m au droit du n° 56	Le mardi 16 novembre 2021, de 7h à 17h
10436	Entreprise Rte	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de recherches de défauts de raccordement sur un réseau d'Enedis/RTE	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10 en fonction des besoins du chantier et de la configuration de la chaussée	Rue Jouffroy d'Abbans		A partir du lundi 22 novembre 2021 jusqu'au vendredi 26 novembre 2021, de 9h à 16h
				Rue du Souvenir		
				Rue Marietton		
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue du Souvenir		
				Rue Marietton		
				Rue Jouffroy d'Abbans		
la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h	Rue du Souvenir					
	Rue Marietton					
10437	Entreprise Ert Technologies	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de tirage de fibre optique sur chaussée	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	Avenue Barthélémy Buyer	sur 20 m de part et d'autre du n° 28	Le vendredi 26 novembre 2021, de 9h à 16h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
10438	Entreprise Technivap	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble	l'accès et le stationnement seront autorisés	Rue de la République	au droit du n° 68	A partir du mercredi 3 novembre 2021, 23h, jusqu'au jeudi 4 novembre 2021, 7h
10439	Entreprise Transmanutec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions au moyen d'un engin de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue Genton	trottoir Est, au droit de l'engin de levage à hauteur du n° 37	A partir du lundi 29 novembre 2021 jusqu'au mercredi 1 décembre 2021, de 7h30 à 18h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la rue Berthe Morisot et l'avenue Jean Mermoz	
			la circulation des véhicules sera interdite		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Berthe Morisot et l'avenue Jean Mermoz	A partir du lundi 29 novembre 2021 jusqu'au mercredi 1 décembre 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au débouché sur l'avenue Jean Mermoz	A partir du lundi 29 novembre 2021 jusqu'au mercredi 1 décembre 2021, de 7h30 à 18h
		les véhicules circulant dans le sens Nord/Sud devront marquer l'arrêt de sécurité Stop				
10440	Entreprise Alloin Cb	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Louis	côté pair, sur 15 m au droit du n° 30	A partir du mardi 2 novembre 2021 jusqu'au dimanche 28 novembre 2021
10441	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des véhicules sera interdite	Rue de la Charité	entre la rue Saint Hélène et la rue des Remparts d'Ainay	A partir du mardi 2 novembre 2021 jusqu'au jeudi 4 novembre 2021, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, entre la rue Saint Hélène et la rue des Remparts d'Ainay	A partir du mardi 2 novembre 2021 jusqu'au jeudi 4 novembre 2021
10442	Entreprise Sobeca	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Enedis	la circulation des véhicules et des cycles sera interdite dans le couloir de bus	Rue du Président Edouard Herriot	entre la rue de la Poulallerie et la rue Gentil	A partir du mercredi 3 novembre 2021 jusqu'au vendredi 19 novembre 2021, de 7h30 à 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
10443	Entreprise Lou Rugby	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un match de rugby	la circulation des véhicules sera interdite (sauf TCL 14h)	Avenue Jean Jaurès	au Sud de l'avenue Tony Garnier	Le samedi 13 novembre 2021, de 10h à 19h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Marcel Mérieux	côté Est, sur 15 mètres au Nord de l'avenue Tony Garnier, côté Ouest, sur 15 mètres au droit du n° 254 et côté Est, sur 20 mètres au Sud du Ninkasi (sauf pour les commerces ambulants)	
				Allée Pierre de Coubertin	des deux côtés de la rue du Vercors et la rue Jean Bouin	
				Avenue Jean Jaurès	entre l'avenue Tony Garnier et l'allée Pierre de Coubertin	
				Rue Jean Bouin	au Sud de l'allée Pierre de Coubertin	
10444	Entreprise Sobeca	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Enedis	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue de la Gerbe	entre la rue Gentil et la rue de la Poulallerie	A partir du mercredi 3 novembre 2021 jusqu'au vendredi 19 novembre 2021, de 7h à 16h30
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue des Forces	entre la rue du Président Edouard Herriot et la rue de la Gerbe	
				Rue de la Poulallerie	entre la rue de la Gerbe et la rue du Président Edouard Herriot	
				Rue des Forces	entre la rue du Président Edouard Herriot et la rue de la Gerbe	
				Rue de la Gerbe	entre la rue Gentil et la rue de la Poulallerie	
				Rue de la Poulallerie	côté pair, entre la rue de la Gerbe et la rue du Président Edouard Herriot	
10445	Entreprise Lou Rugby	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un match de rugby	la circulation des véhicules sera autorisée à double-sens à l'intérieur du site propre bus à contre-sens	Rue Alexander Fleming	entre l'avenue Tony Garnier et l'allée Pierre de Coubertin, sens Ouest/Est	Le samedi 13 novembre 2021, de 10h à 19h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, entre l'avenue Tony Garnier et l'allée Pierre de Coubertin	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
10446	Entreprise Sobeca	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Enedis	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue des Forces	entre la rue du Président Edouard Herriot et la rue de la Gerbe	A partir du mercredi 3 novembre 2021 jusqu'au vendredi 19 novembre 2021, de 7h30 à 16h30
				Rue Saint Nizier		
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue de la Gerbe	sur 30 m, au droit de la rue des Forces	
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue des Forces	entre la rue du Président Edouard Herriot et la rue de la Gerbe	
				Rue Saint Nizier		
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Forces	côté impair, entre la rue du Président Edouard Herriot et la rue de la Gerbe	
	Rue de la Gerbe	côté impair, sur 20 m de part et d'autre de la rue des Forces				
	Rue Saint Nizier	des deux côtés, entre la rue Président Edouard Herriot et le fond de l'impasse				
10447	Association Bloffique Théâtre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du projet culturel Sous Nos Pieds	l'installation de dispositifs scénographiques sera autorisée sur les trottoirs	Place Belleville		A partir du lundi 29 novembre 2021, 8h, jusqu'au dimanche 15 mai 2022, 18h
				Rue Paul Cazeneuve	côté Sud à l'Est de l'avenue Francis de Pressensé	
				Place Louis Lebret		
				Rue Garon Duret	en face du n° 27	
				Rue de Champagneux	en face du n° 14 bis	
Rue Challemeil Lacour	côté Sud à l'Ouest de la route de Vienne					
10448	Entreprise Tecmobat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Auguste Comte	côté impair, sur 10 m au droit du n° 7	A partir du mercredi 3 novembre 2021 jusqu'au mercredi 17 novembre 2021
10449	Entreprise Tecmobat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Ferrandière	côté impair, sur 10 m au droit du n° 21	A partir du mercredi 3 novembre 2021 jusqu'au mardi 16 novembre 2021
10450	Entreprise Vanex Propreté	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Crillon	sur 15 mètres, au droit de l'immeuble situé au n° 52	Le jeudi 4 novembre 2021, de 7h à 19h
10451	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur fuite d'eau potable	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Cours de Verdun Perrache	sur 20 m, au droit du n° 38	A partir du jeudi 4 novembre 2021 jusqu'au vendredi 5 novembre 2021, de 7h à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
10452	Entreprise Alexandre Averlant	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de prises de vues à l'aide d'un drone	la circulation des piétons pourra être interrompue dans un périmètre balisé par le demandeur	Place Charles de Gaulle		A partir du lundi 15 novembre 2021 jusqu'au dimanche 28 novembre 2021, de 8h30 à 17h
10453	Entreprise Eurovia	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de chaussée	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite à une voie	Boulevard Stalingrad	chaussée Ouest, sens Nord/Sud entre la rue Jean Novel et le cours Vitton	A partir du jeudi 4 novembre 2021 jusqu'au vendredi 5 novembre 2021, de 9h à 16h
10454	Madame Mélodie Cornu	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'inauguration d'une boutique	des animations seront autorisées	Rue Vaubecour	au droit du n° 28	Le jeudi 2 décembre 2021, de 17h à 21h30
			des installations seront autorisées			Le jeudi 2 décembre 2021, de 16h à 22h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			Le jeudi 2 décembre 2021, de 15h à 22h30
10455	Entreprise Sita Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la réalisation d'une expérimentation de tri à la source	le stationnement des véhicules pourra être interdit gênant	Dans certaines rues de Lyon	Arrêté publié dans ce BMO page 2917	A partir du samedi 6 novembre 2021 jusqu'au mardi 30 novembre 2021
10456	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue Antoine Barbier	au droit de l'immeuble situé au n° 5	Le mardi 9 novembre 2021, de 8h à 18h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens			
			la circulation des véhicules sera interdite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
10457	Entreprise Technivap	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur la place	Place Antonin Jutard	au droit de l'établissement Ninkasi	Le jeudi 4 novembre 2021, de 23h à 7h
10458	Entreprises Adg Energie et Aximum	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la SPL Part Dieu	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Boulevard Marius Vivier Merle	entre le cours Lafayette et la rue Servient	A partir du lundi 8 novembre 2021 jusqu'au vendredi 12 novembre 2021
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur le trottoir			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet			
10459	Entreprise Colas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Villon	entre la rue Saint Maxime et la rue Guilloud	A partir du lundi 8 novembre 2021 jusqu'au mardi 16 novembre 2021, de 9h à 16h			
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		en face du n° 4 jusqu'à la rue Guilloud	A partir du lundi 8 novembre 2021 jusqu'au mardi 16 novembre 2021, de 7h30 à 16h30			
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue Villon	entre la rue Saint Maxime et la rue Guilloud	A partir du lundi 8 novembre 2021 jusqu'au mardi 16 novembre 2021, de 9h à 16h			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		Rue Guilloud	entre le n°12 Ter et la rue Villon	A partir du lundi 8 novembre 2021 jusqu'au mardi 16 novembre 2021, de 7h30 à 16h30		
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Villon	côté impair, en face du n° 4 jusqu'à la rue Guilloud	Rue Guilloud	côté pair, entre le n°12 Ter et la rue Villon	A partir du lundi 8 novembre 2021 jusqu'au mardi 16 novembre 2021, de 7h30 à 16h30	
			10460	Entreprise Carrion	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'assainissement dans le cadre de réaménagement de la place Bulard	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue des Trois Rois	entre la rue Béchevelin et la rue de Marseille	A partir du mardi 2 novembre 2021 jusqu'au vendredi 5 novembre 2021, de 7h à 17h
						la circulation des véhicules sera interdite			des deux côtés de la chaussée, entre la rue Béchevelin et la rue de Marseille
le stationnement des véhicules sera interdit gênant	au débouché sur la rue Béchevelin	A partir du mardi 2 novembre 2021 jusqu'au vendredi 5 novembre 2021, de 7h à 17h							
les véhicules circulant dans le sens Nord/Sud devront marquer l'arrêt de sécurité Stop									
10461	Entreprise Gauthier et Services	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Créqui	sur 20 m au droit du n° 59	A partir du mardi 2 novembre 2021 jusqu'au vendredi 12 novembre 2021			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
10462	Entreprise Guillet et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'assainissement	la circulation des véhicules de plus de 3,5 T du demandeur sera autorisée	Montée Saint Barthélémy		A partir du mardi 2 novembre 2021 jusqu'au vendredi 5 novembre 2021
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		au droit de l'accès au n° 40, lors des phases de présence et d'activité du demandeur	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 30 m en face de l'accès au n° 40	
10463	Entreprise Renov Sas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	la circulation des piétons sera interdite	Rue de la Favorite	trottoir impair, au droit des n° 5 à 11	Le mercredi 3 novembre 2021, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur la chaussée située au droit des n° 9 à 11	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		entre la place Trion et la rue Benoist Mary	
10464	Entreprise Md Débarras	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Montée des Carmélites	sur 10 m au droit des n° 28 à 30	A partir du mercredi 3 novembre 2021 jusqu'au vendredi 3 décembre 2021
10465	Entreprise Lyon Ultra Run	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de Lyon Urban Trail et de la Lyon Urbain Trail By Night	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Carrière	en bas de la rue au croisement avec le boulevard Saint Exupéry	A partir du samedi 6 novembre 2021, 8h, jusqu'au dimanche 7 novembre 2021, 16h30
				Rue des Antonins	des 2 côtés	
				Montée de l'Observance	côté pair, entre le n° 80 et la rue du Bas de Loyasse	
				Montée de la Sarra	en haut de la montée des escaliers	
				Montée des Epies	au niveau du croisement avec la rue Armand Caillat	
				Montée du Gourguillon	sur 20 mètres en face rue Armand Caillat et sur 10 mètres au Nord de la rue Armand Caillat	
				Montée du Télégraphe	entre le Parking et les escaliers	
				Montée Nicolas de Lange	au Nord du parvis de la Basilique de Fourvière	
				Rue de l'Antiquaille	place en épi devant l'amphithéâtre et l'Odéon	
				Rue de la Bombarde	des 2 côtés	
Rue Tramassac	des 2 côtés, depuis la rue Jean Carries jusqu'à la rue de la Bombarde, y compris les emplacements Bluely	A partir du vendredi 5 novembre 2021, 6h, jusqu'au dimanche 7 novembre 2021, 20h				

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
10465	Entreprise Lyon Ultra Run	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de Lyon Urban Trail et de la Lyon Urbain Trail By Night	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Estrées		A partir du samedi 6 novembre 2021, 8h, jusqu'au dimanche 7 novembre 2021, 16h30
				Rue Mandelot		
				Rue Saint Etienne	toute la rue	
				Rue Jean Carries	depuis l'avenue du Doyenné jusqu'à la rue Tramassac	A partir du vendredi 5 novembre 2021, 6h, jusqu'au dimanche 7 novembre 2021, 20h
				Rue de la Carrière	en haut de la montée d'escaliers au débouché sur le boulevard Saint Exupéry	A partir du samedi 6 novembre 2021, 8h, jusqu'au dimanche 7 novembre 2021, 16h30
				Place Edouard Commette		A partir du jeudi 4 novembre 2021, 6h, jusqu'au lundi 8 novembre 2021, 16h
				Rue Docteur Rafin	Parking entre la montée de la Sarra et la montée du Greillon et au droit de la montée du Greillon	A partir du samedi 6 novembre 2021, 8h, jusqu'au dimanche 7 novembre 2021, 16h30
				Rue de Montauban	des 2 côtés, entre le portail de la piste de la Sarra et le portail du collège Sainte Marie de Lyon	
				Montée de Loyasse		
				Rue du Bas de Loyasse	devant le Fort de Loyasse	A partir du samedi 6 novembre 2021, 6h, jusqu'au dimanche 7 novembre 2021, 2h
				Rue Pierre Audry	côté Nord, entre la rue du Bas de Loyasse et l'avenue Barthélémy Buyer	
				Boulevard Antoine de Saint Exupéry	au 27 en face du passage piéton sur 10 mètres	A partir du samedi 6 novembre 2021, 8h, jusqu'au dimanche 7 novembre 2021, 16h30
				Rue Eugène Pons	côté pair, entre la rue Saint Dié et la rue des 3 Enfants	Le dimanche 7 novembre 2021, de 4h à 16h30
				Rue Burdeau	entre le n° 10 et le 12 (côté pair)	
Rue de la Muette						

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
10465	Entreprise Lyon Ultra Run	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de Lyon Urban Trail et de la Lyon Urbain Trail By Night	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Fantasques	des 2 côtés en bas des escaliers entre la sortie de la rue des Fantasques et les escaliers de la rue Grognard	Le dimanche 7 novembre 2021, de 4h à 16h30
				Avenue Adolphe Max	côté pair, chaussée Nord	A partir du vendredi 5 novembre 2021, 6h, jusqu'au dimanche 7 novembre 2021, 20h
				Rue Jeanne Marie Celu	angle Josephin Soulyary, en haut des escaliers	Le dimanche 7 novembre 2021, de 4h à 16h30
				Rue de la Brèche	des deux côtés	A partir du vendredi 5 novembre 2021, 6h, jusqu'au dimanche 7 novembre 2021, 20h
				Rue Josephin Soulyary	devant les escaliers en haut de la montée	Le dimanche 7 novembre 2021, de 4h à 16h30
				Rue Lebrun	en haut de l'escalier de la montée du boulevard sur 20 m	
				Montée du Chemin Neuf		A partir du vendredi 5 novembre 2021, 6h, jusqu'au dimanche 7 novembre 2021, 20h
				Rue Niepce	en bas entre le quai et la sortie des escaliers et au droit de la descente (carrefour d'Ypres)	Le dimanche 7 novembre 2021, de 4h à 16h30
				Rue Ruplinger	au droit de l'escalier débouchant sur la rue Mascrary	
				Montée Nicolas de Lange	au Nord du n° 12	
				Quai Arloing	côté Saône, remontée des bas ports, au Nord du pont du Général Koening	
				Montée Justin Godart	à l'entrée en haut des escaliers	
				Place Saint Jean		A partir du jeudi 4 novembre 2021, 6h, jusqu'au lundi 8 novembre 2021, 16h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
10465	Entreprise Lyon Ultra Run	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de Lyon Urban Trail et de la Lyon Urbain Trail By Night	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Mascransy	au droit du n° 7 et au droit de l'escalier de la montée Joséphin Souлары	Le dimanche 7 novembre 2021, de 4h à 16h30
				Rue des Tables Claudiennes	au droit du n° 55 et en bas des escaliers	
10466	Entreprises Eurovia et Asten	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des véhicules motorisés, des cycles et des engins de déplacement personnel sera interdite dans les deux sens de circulation	Montée Saint Sebastien	entre la rue Magneval et la rue Imbert Colomès	A partir du mercredi 3 novembre 2021 jusqu'au vendredi 5 novembre 2021, de 8h30 à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			A partir du mercredi 3 novembre 2021, 6h30, jusqu'au vendredi 5 novembre 2021, 17h
10467	Entreprise Ettp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Benoist Mary	au droit du n° 34	A partir du jeudi 4 novembre 2021 jusqu'au jeudi 18 novembre 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
10468	Entreprise Axess Groupe	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Jean Jaurès	côté pair, sur 25 m entre les n° 106 et n° 110	A partir du vendredi 29 octobre 2021 jusqu'au jeudi 25 novembre 2021
10469	Métropole de Lyon, Direction eau et déchets	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un site de compostage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Jean Jaurès	côté impair, sur 20 m au droit du n° 51	A partir du mercredi 3 novembre 2021 jusqu'au jeudi 4 novembre 2021
10470	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Croix Barret	entre la rue de Gerland et la rue Paul Massimi	A partir du mardi 2 novembre 2021 jusqu'au mercredi 3 novembre 2021, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite			
10471	Entreprise Garlic Propreté	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer une opération de lavage de vitres avec une nacelle élévatrice de personnes	la circulation des piétons sera interdite	Rue Sergent Blandan	sur le trottoir situé au droit des n° 1 et 5, les piétons auront obligation de circuler sur le trottoir opposé	Le jeudi 4 novembre 2021, de 7h à 19h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
10471	Entreprise Garic Propreté	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer une opération de lavage de vitres avec une nacelle élévatrice de personnes	l'accès, la circulation et le stationnement des véhicules du demandeur seront autorisés	Rue Sergent Blandan	sur le trottoir situé au droit des n° 1 et 5	Le jeudi 4 novembre 2021, de 7h à 19h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au droit des n° 1 et 5	
10472	Entreprise Terideal	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Avenue Maréchal de Saxe	entre la rue Bonnel et la rue de la Part Dieu	A partir du mardi 2 novembre 2021 jusqu'au vendredi 5 novembre 2021, de 7h à 17h
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		entre la rue Paul Bert et le cours Gambetta	
					entre la rue Paul Bert et le cours Gambetta	
10473	Entreprise Garic Propreté	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer une opération de lavage de vitres avec une nacelle élévatrice de personnes	la circulation des piétons sera interdite	Rue Appian	sous la nacelle élévatrice de personnes	Les jeudi 4 novembre 2021 et vendredi 5 novembre 2021, de 7h à 19h
				Rue Benoist Mary	entre la rue Appian et la rue de la Favorite sous la nacelle élévatrice de personnes	
			l'accès, la circulation et le stationnement des véhicules du demandeur seront autorisés	Rue Appian	sur le trottoir pair	
				Rue Benoist Mary	entre la rue Appian et la rue de la Favorite	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Appian	côté pair	
	Rue Benoist Mary	entre la rue Appian et la rue de la Favorite				
10474	Entreprise Egm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage à l'aide d'une grue mobile	la circulation des piétons sera interdite	Rue des Tuilliers	trottoir impair, entre le n° 7 et la rue Saint Maximin	Le mardi 2 novembre 2021
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la rue Saint Maximin et la rue Saint Philippe	Le mardi 2 novembre 2021, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, en face des n° 3 bis à la rue Saint Maximin	Le mardi 2 novembre 2021
10475	Direction Départementale de la Sécurité Publique du Rhône	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une visite officielle	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Boulevard Eugène Deruelle	côté Sud, sur 5 emplacements situés au droit du n° 20	Le jeudi 4 novembre 2021, de 8h à 12h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
10476	Entreprise Colas France	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Turbil	entre la rue Paul Bert et l'avenue Félix Faure	A partir du vendredi 5 novembre 2021 jusqu'au mercredi 10 novembre 2021, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, entre le n° 38 et le n° 48	A partir du vendredi 5 novembre 2021 jusqu'au mercredi 10 novembre 2021
10477	Madame I. S.	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Laure Diebold	côté pair, sur 20 m au droit du n° 4	Le dimanche 7 novembre 2021
				Rue de Bourgogne	côté impair, sur 20 m au droit du n° 59	
10478	Entreprise Hera	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Pravaz	côté pair, sur 10 m au droit du n° 4	Le vendredi 5 novembre 2021
10479	Entreprise Sade	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite et sur l'emplacement des places de stationnement libérées	Rue de Sèze	entre la place Maréchal Lyautey et le n° 7	A partir du lundi 8 novembre 2021 jusqu'au mercredi 10 novembre 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre la place Maréchal Lyautey et le n° 7	
10480	Entreprise Sade	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau	des ponts lourds seront positionnés sur la fouille en dehors des activités du chantier afin de préserver la circulation des véhicules	Quai Général Sarrail	au droit de l'immeuble situé au n° 11	A partir du lundi 8 novembre 2021 jusqu'au vendredi 19 novembre 2021
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 50 m de part et d'autre de la rue Bugeaud	A partir du lundi 8 novembre 2021 jusqu'au vendredi 19 novembre 2021, de 9h à 16h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			A partir du lundi 8 novembre 2021 jusqu'au vendredi 19 novembre 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Bugeaud et l'immeuble situé au n° 11	A partir du lundi 8 novembre 2021 jusqu'au vendredi 19 novembre 2021

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
10481	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte du Sytral	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	Rue Rosa Parks	sur le site propre bus, sur 50 m à l'Ouest de l'avenue de la Sauvegarde	A partir du lundi 8 novembre 2021 jusqu'au mardi 16 novembre 2021, de 7h à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
10482	Entreprise Révolution et Compagnie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Boulevard de l'Europe	côté impair, sur 10 m au droit du n° 95	A partir du lundi 15 novembre 2021 jusqu'au vendredi 19 novembre 2021
10483	Entreprise Reso ² Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau de chauffage urbain	des ponts lourds seront positionnés sur la fouille en dehors des activités du chantier afin de préserver la circulation des véhicules	Rue Vauban	au carrefour avec la rue Boileau	A partir du lundi 8 novembre 2021 jusqu'au vendredi 12 novembre 2021
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
10484	Entreprise Jft	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'un camion grue	la circulation des piétons sera interdite	Rue Palais Grillet	trottoir impair, sur 15 m au droit du n° 3	Le mercredi 10 novembre 2021, de 8h à 9h30
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Tupin	entre la rue Ferrandière et la rue Grenette	
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue Palais Grillet	entre la rue des 4 chapeaux et la rue Palais Grillet	
				Rue Tupin	entre la rue Ferrandière et la rue Grenette	
10485	Office des Sports du 5ème Arrondissement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une animation au profit du Téléthon	des animations seront autorisées	Place Bénédict Tessier		Le samedi 4 décembre 2021, de 9h30 à 15h30
			des installations seront autorisées			Le samedi 4 décembre 2021, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			sur les emplacements en épi situés sur la partie Ouest de la place

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
10486	Association Maison des Jeunes et de la Culture Confluence	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un marché de Noël durable et solidaire	des animations seront autorisées	Place Renée Dufourt		Le samedi 4 décembre 2021, de 10h à 17h
			des installations seront autorisées			Le samedi 4 décembre 2021, de 8h à 19h
10487	Association des Artisans et Commerçants Villette Paul Bert	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du Goûter de Noël de l'association	des animations seront autorisées	Place Sainte Anne		Le mercredi 8 décembre 2021, de 16h à 18h
			des installations seront autorisées			Le mercredi 8 décembre 2021, de 15h30 à 18h30
10488	Mairie du 5ème arrondissement de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la visite du Père Noël	des animations seront autorisées	Place Bénédicte Tessier		Le vendredi 10 décembre 2021, de 16h à 19h
			des installations seront autorisées			Le vendredi 10 décembre 2021, de 14h à 20h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			sur 15 mètres, sur l'emplacement réservé aux opérations de manutentions en face du n° 1
10489	Entreprise Mgb	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection complète de chaussée	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue de Créqui	entre le cours Gambetta et la rue Villeroy	A partir du lundi 15 novembre 2021 jusqu'au vendredi 19 novembre 2021, de 7h à 17h
				Rue d'Arménie	entre la rue Vendôme et la rue Duguesclin	
			la circulation des véhicules et des cycles sera interdite	Rue de Créqui	entre le cours Gambetta et la rue Villeroy	A partir du lundi 15 novembre 2021 jusqu'au vendredi 19 novembre 2021
				Rue d'Arménie	entre la rue Vendôme et la rue Duguesclin	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Créqui	des deux côtés, entre le cours Gambetta et la rue Villeroy	A partir du lundi 15 novembre 2021 jusqu'au vendredi 19 novembre 2021
				Rue d'Arménie	des deux côtés, sur 40 m de part et d'autre de la rue Créqui	
un itinéraire de déviation cycliste devra être mis en place et signalé par l'entreprise en charge des travaux	Rue de Créqui	entre le cours Gambetta et la rue Villeroy	A partir du lundi 15 novembre 2021 jusqu'au vendredi 19 novembre 2021, de 7h à 17h			
	Rue d'Arménie	entre la rue Vendôme et la rue Duguesclin				
10490	Entreprise Solair	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux en toiture à l'aide d'une nacelle	la bande cyclable à contre sens sera déviée mais maintenue. Un balisage sera mis en place pour matérialiser la bande cyclable	Rue Bonnard	sur 15 m au droit du n° 27	Le jeudi 4 novembre 2021, de 7h à 16h
			la circulation des piétons sera interdite		trottoir impair, sur 10 m au droit du n° 27	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
10490	Entreprise Solair	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux en toiture à l'aide d'une nacelle	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur le trottoir	Rue Bonnard	trottoir impair, sur 10 m au droit du n° 27	Le jeudi 4 novembre 2021, de 7h à 16h
10491	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de GRDF	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Adelaïde Perrin	des deux côtés, entre le n° 1 et n° 13	A partir du mardi 2 novembre 2021 jusqu'au vendredi 19 novembre 2021
10492	Entreprise Essence Ciel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage à l'aide d'une grue mobile	la circulation des piétons sera interdite	Petite rue Saint Eusèbe	trottoir impair, entre le n° 5 et la rue Paul Bert	Le vendredi 5 novembre 2021, de 9h à 16h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la rue Paul Bert et l'avenue Félix Faure	
			la circulation des véhicules sera interdite			des deux côtés de la chaussée, entre le n° 5 et la rue Paul Bert
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
10493	Entreprise Colas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue de la Part Dieu	entre le rue Pierre Corneille et l'avenue Maréchal de Saxe	A partir du samedi 6 novembre 2021 jusqu'au mardi 9 novembre 2021, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			
			la circulation des véhicules sera interdite sauf riverains			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		des deux côtés, entre le n° 34 et l'avenue Maréchal de Saxe	A partir du samedi 6 novembre 2021 jusqu'au mardi 9 novembre 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
10494	Entreprise Cicéron	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage à l'aide d'une camion bras	la bande cyclable devra et pourra être déviée mais sera maintenue en permanence	Cours Suchet	sens Est/Ouest, sur 20 m au droit du n° 11	Le lundi 15 novembre 2021, de 7h à 12h
			la circulation des piétons sera interdite		côté impair, sur 20 m au droit du n° 11	
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur le trottoir			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
10495	Association Lyon Ultra Run	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du Lyon Urban Trail et du Lyon Urban Trail by Night	la circulation des véhicules sera interdite à la diligence des services de la Police	Montée de l'Observance	dans le sens montant depuis le quai Pierre Scize, ainsi que par le haut au niveau du boulevard Saint Exupéry	A partir du samedi 6 novembre 2021, 17h, jusqu'au dimanche 7 novembre 2021, 0h30
					sens montant uniquement	
				Rue d'Yprès	depuis le quai Joseph Gillet jusqu'à la rue Philippe de Lasalle (toute la rue dans les 2 sens)	Le dimanche 7 novembre 2021, de 7h à 14h
				Montée Bonafous	dans le sens montant uniquement	
				Rue de la Poudrière	dans le sens descendant uniquement	
				Montée de la Butte	dans le sens montant uniquement	
				Montée Saint Barthélémy	depuis la place Saint Paul jusqu'à la place de l'Antiquaille	A partir du samedi 6 novembre 2021, 17h, jusqu'au dimanche 7 novembre 2021, 0h30
				Quai Pierre Scize	depuis le Pont de la Feuillée jusqu'au Pont Koenig	Le dimanche 7 novembre 2021, de 9h à 15h30
				Quai Saint Vincent	voie de bus depuis la place Saint Vincent jusqu'au pont de la Feuillée	
				Place Louis Pradel	depuis le quai Jean Moulin	
				Rue Saint Georges	depuis la place François Bertras jusqu'à la rue de la Quarantaine	Le samedi 6 novembre 2021, de 17h à 23h
				Rue Roger Radisson	entre la montée du Télégraphe et la rue Pauline Marie Jaricot	
				Place de Fourvière	depuis la rue Roger Radisson	Le dimanche 7 novembre 2021, de 7h à 14h
				Rue du Bas de Loyasse	depuis la rue Pierre Audry jusqu'à la montée de l'Observance	A partir du samedi 6 novembre 2021, 17h, jusqu'au dimanche 7 novembre 2021, 0h30
Rue des Macchabées	depuis la place Saint Irénée jusqu'au Chemin de Choulans	Le samedi 6 novembre 2021, de 17h à 23h				

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
10495	Association Lyon Ultra Run	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du Lyon Urban Trail et du Lyon Urban Trail by Night	la circulation des véhicules sera interdite à la diligence des services de la Police	Rue Tramassac		A partir du samedi 6 novembre 2021, 15h, jusqu'au dimanche 7 novembre 2021, 0h30
				Rue Saint Jean	depuis le croisement avec la rue du Palais de Justice jusqu'à la place Saint Jean	
				Rue Saint Etienne		
				Rue Mandelot		
				Rue Jean Carries		
				Rue des Estrées		
				Rue du Bœuf	depuis la place Neuve	
				Place des Minimes	depuis la rue des Farges jusqu'à la rue de l'Antiquaille	Le dimanche 7 novembre 2021, de 7h à 14h
				Montée du Chemin Neuf	depuis la rue des Farges jusqu'à la rue de la Bombarde	A partir du samedi 6 novembre 2021, 15h, jusqu'au dimanche 7 novembre 2021, 0h30
				Place Saint Irénée	dans le sens montant depuis la rue du Commandant Charcot	Le dimanche 7 novembre 2021, de 7h à 14h
				Rue des Macchabées	depuis la place Saint Irénée jusqu'au chemin de Choulans entre la rue de Trion et la montée de Choulans	
				Rue des Fossés de Trion	depuis la rue du Commandant Charcot, uniquement dans le sens montant	
				Rue de l'Antiquaille		
				Place Saint Irénée	dans le sens montant depuis la rue du Commandant Charcot	Le samedi 6 novembre 2021, de 17h à 23h
				Rue de Trion	depuis la rue Saint Alexandre jusqu'à la rue des Farges	Le dimanche 7 novembre 2021, de 5h à 15h30
Rue Cardinal Gerlier	dans le sens descendant depuis le croisement avec la montée du Télégraphe jusqu'à la montée de Loyasse (installation des cônes à 17h00 et passage des courses ensuite)	Le samedi 6 novembre 2021, de 17h à 23h				

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
10495	Association Lyon Ultra Run	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du Lyon Urban Trail et du Lyon Urban Trail by Night	la circulation des véhicules sera interdite à la diligence des services de la Police	Rue Saint Etienne		Le dimanche 7 novembre 2021, de 5h à 15h30
				Rue Mandelot		
				Rue Jean Carries	(toute la rue)	
				Rue du Bœuf	depuis la place Neuve Saint Jean jusqu'à la rue de la Bombarde	
				Rue Tramassac	(toute la rue)	
				Rue des Estrées		
				Place Edouard Commette		A partir du samedi 6 novembre 2021, 7h, jusqu'au dimanche 7 novembre 2021, 0h30
				Rue de la Brèche		Le dimanche 7 novembre 2021, de 5h à 15h30
				Rue de la Bombarde	toute la rue depuis le quai Romain Rolland	
				Rue Cleberg	depuis la montée du Cardinal Decourtray (dans le sens descendant jusqu'à la rue de l'Antiquaille)	
				Place Saint Jean	depuis l'avenue Doyenné	
				Montée Saint Barthélémy	depuis la place Saint Paul	
				Montée du Chemin Neuf	depuis la rue des Farges jusqu'à la rue de la Bombarde	
				Rue des Farges	depuis la place des Minimes jusqu'à la montée du Chemin Neuf	
				Rue Cardinal Gerlier	depuis la rue Henri le Chatelier jusqu'à la rue Roger Radisson	
Rue des Fossés de Trion	depuis la rue du Commandant Charcot, uniquement dans le sens montant					
Rue de Trion	privatisation de la voie de droite, depuis les places de stationnement, dans le sens descendant depuis la montée de Loyasse jusqu'au croisement avec la rue Bas de Loyasse	Le samedi 6 novembre 2021, de 17h à 23h				
	depuis la rue Saint Alexandre jusqu'à la rue des Farges					

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet				
10495	Association Lyon Ultra Run	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du Lyon Urban Trail et du Lyon Urban Trail by Night	la circulation des véhicules sera interdite à la diligence des services de la Police	Rue de la Quarantaine	depuis la rue Saint Georges jusqu'au quai Fulchiron et depuis la place François Bertras	Le samedi 6 novembre 2021, de 17h à 23h				
				Rue de l'Antiquaille						
				Rue Saint Jean	depuis la rue du Palais de Justice jusqu'à la place Saint Jean	Le dimanche 7 novembre 2021, de 5h à 15h30				
				Rue Professeur Pierre Marion	depuis la rue des Farges	A partir du samedi 6 novembre 2021, 15h, jusqu'au dimanche 7 novembre 2021, 0h30				
				Rue des Macchabées	entre la rue de Trion et la montée de Choulans	Le samedi 6 novembre 2021, de 17h à 23h				
				Rue des Farges	depuis le croisement avec la rue de l'Antiquaille jusqu'à la montée du Chemin Neuf	A partir du samedi 6 novembre 2021, 15h, jusqu'au dimanche 7 novembre 2021, 0h30				
				Place des Minimes	depuis la rue des Farges jusqu'à la rue de l'Antiquaille	Le samedi 6 novembre 2021, de 17h à 23h				
				Montée de Loyasse						
				Montée de Choulans	sur la voie de droite					
								Rue de la Brèche		A partir du samedi 6 novembre 2021, 7h, jusqu'au dimanche 7 novembre 2021, 0h30
								Place Saint Jean		
								Rue Cleberg	au niveau du croisement avec la montée Cardinal Decourtray	Le samedi 6 novembre 2021, de 17h à 23h
				Rue de la Bombarde	depuis le quai Romain Rolland	A partir du samedi 6 novembre 2021, 15h, jusqu'au dimanche 7 novembre 2021, 0h30				
10496	Entreprise Lyon Cathédrale	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un spectacle au sein de la Cathédrale Saint Jean	l'accès et le stationnement des véhicules techniques du demandeur seront autorisés pendant les opérations de chargement / déchargement	Place Saint Jean		A partir du samedi 30 octobre 2021 jusqu'au lundi 15 novembre 2021				
10497	Entreprise Pf Construction	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Cuvier	côté impair, sur 10 m entre la rue Garibaldi et le n° 111	A partir du mardi 2 novembre 2021 jusqu'au mardi 9 novembre 2021				

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
10498	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau d'eau potable	la circulation des piétons sera maintenue en permanence au droit de la fouille	Avenue Pierre Millon	trottoir Nord, entre le n° 3 et le n° 7	A partir du vendredi 5 novembre 2021 jusqu'au vendredi 19 novembre 2021, de 7h30 à 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre le n° 3 et le n° 7	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 3 et le n° 7	
10499	Entreprise Lou Rugby	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un match de rugby	la circulation des véhicules sera autorisée à double-sens à l'intérieur du site propre bus à contre-sens	Rue Alexander Fleming	entre l'avenue Tony Garnier et l'allée Pierre de Coubertin, sens Ouest/Est	Le samedi 6 novembre 2021, de 7h à 18h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, entre l'avenue Tony Garnier et l'allée Pierre de Coubertin	
10500	Entreprise Lou Rugby	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un match de rugby	la circulation des véhicules sera interdite (sauf TCL 14h)	Avenue Jean Jaurès	au Sud de l'avenue Tony Garnier	Le samedi 6 novembre 2021, de 7h à 18h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Jean Bouin	au Sud de l'allée Pierre de Coubertin	
				Avenue Jean Jaurès	entre l'avenue Tony Garnier et l'allée Pierre de Coubertin	
				Rue Marcel Mérieux	côté Est, sur 15 mètres au Nord de l'avenue Tony Garnier, côté Ouest, sur 15 mètres au droit du n° 254 et côté Est, sur 20 mètres au Sud du Ninkasi (sauf pour les commerces ambulants)	
			Allée Pierre de Coubertin	des deux côtés de la rue du Vercors et la rue Jean Bouin		
10501	Entreprise Ikken	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Victor Augagneur	sur 10 m, au droit du n° 26	Le lundi 15 novembre 2021, de 6h à 16h
10502	Entreprise les Métiers du Bois	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Baraban	côté pair, sur 10 m au droit du n° 52	A partir du lundi 15 novembre 2021 jusqu'au mardi 14 décembre 2021
10503	Entreprise Smb	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Riboud	côté pair, sur 10 m au droit du n° 2	A partir du lundi 15 novembre 2021 jusqu'au lundi 22 novembre 2021

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
10504	Entreprise Servimo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Président Edouard Herriot	côté pair, sur 10 m au droit du n° 106 (sur desserte de livraison)	Le lundi 8 novembre 2021, de 8h à 14h
10505	Association Route de Vienne entrepreneurs et commerçants	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un goûter de Noël	des animations seront autorisées	Place Belleville		Le vendredi 17 décembre 2021, de 14h30 à 18h
			des installations seront autorisées			Le vendredi 17 décembre 2021, de 14h à 18h30
10506	Entreprise Conscience et Impact Ecologique	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une campagne de sensibilisation à la pollution et à la propreté de la Ville	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Victor Augagneur	sur 10 mètres, en face du n° 21	Le dimanche 12 décembre 2021, de 12h à 19h
			une collecte de déchets sera autorisée	Berge Reine Astrid		Le dimanche 12 décembre 2021, de 14h à 17h
				Berge Mélina Mercouri		
				Berge Marie Skłodowska Curie		
				Berge Aletta Jacobs		
				Berge Renata Tebaldi		
				Berge Karen Blixen		
Berge Amalia Rodrigues						
10507	Entreprise Deluermoz	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des piétons sera interdite	Rue Fernand Rey	au droit du n° 2	A partir du samedi 30 octobre 2021 jusqu'au dimanche 28 novembre 2021
			la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée		sur 6 m, en face du n° 2	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, au droit du n° 2	
10508	Entreprise les Métiers du Bois	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Baraban	côté pair, sur 10 m, au droit du n° 52	A partir du mercredi 3 novembre 2021 jusqu'au dimanche 14 novembre 2021
10509	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de création d'une cheminée du curage d'égout sur chaussée	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Quai Jaÿr	sens Sud/ Nord, sur la voie de tourne à gauche, au débouché sur le quai de la Gare d'Eau	A partir du mardi 2 novembre 2021 jusqu'au mardi 16 novembre 2021
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
			le stationnement pour l'installation d'une base de vie sera autorisée		trottoir Est, sur 50 m au Sud du Pont Schuman	
10510	Entreprise 2 Tcz	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Général Sarrail	sur 6 m au droit du n° 4	A partir du mardi 2 novembre 2021 jusqu'au jeudi 2 décembre 2021

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
10511	Entreprise Alman	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'un camion bras	la circulation des piétons sera interdite	Rue Baraban	trottoir pair, sur 20 m au droit du n° 168	Les lundi 8 novembre 2021 et mardi 9 novembre 2021, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 30 m au droit du n° 168, une largeur minimum de 3 m devra être maintenue pour la circulation des bus	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, entre le n° 153 et l'avenue Félix Faure	
10512	Entreprise 2 Tcz	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	Cours d'Herbouville	sur 8 m sur la zone de livraison au droit du n° 2 à 3	A partir du mercredi 3 novembre 2021 jusqu'au jeudi 2 décembre 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
10513	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Croix Barret	entre la rue de Gerland et la rue Paul Massimi	A partir du jeudi 4 novembre 2021 jusqu'au vendredi 5 novembre 2021, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite			
10514	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer une opération de levage avec une grue automotrice de 100 T	la circulation des piétons sera interdite	Avenue du Point du Jour	trottoir pair, entre la rue de la Favorite et l'impasse Cumin	Le vendredi 5 novembre 2021, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type KR11		entre la rue de la Favorite et l'impasse Cumin	Le vendredi 5 novembre 2021, de 8h à 18h
			la mise en place d'un arrêt de bus du Sytral sera autorisée sur les emplacements de stationnement		côté pair, entre la rue de la Favorite et l'impasse Cumin	Le vendredi 5 novembre 2021, de 7h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, entre la rue de la Favorite et l'impasse Cumin, trottoir compris	
10515	Entreprise Hera	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer une opération de nettoyage de ventilation de cuisine	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Général Sarrail	sur 15 m au droit du n° 7	Le vendredi 5 novembre 2021, de 7h à 17h
10516	Entreprise Fondaconseil	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'études géotechniques	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Jules Valensaut	côté pair, sur 20 m entre le n° 24 et le n° 24 bis	A partir du vendredi 5 novembre 2021 jusqu'au mardi 9 novembre 2021, de 7h à 18h
10517	Entreprise Groupe Vita	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Saint Nestor	côté impair, entre le n° 33 et le n° 33 bis	Le mercredi 17 novembre 2021, de 7h à 17h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
10518	Entreprise Pons	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de maintenance d'un espace vert	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Niepce	entre la rue d'Yprès et l'escalier	A partir du vendredi 5 novembre 2021 jusqu'au mercredi 10 novembre 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre la rue d'Yprès et l'escalier	
10519	Entreprise Slamm Bergeroux	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Capitaine Robert Cluzan	côté pair, sur 10 m au droit du n° 12	A partir du mardi 2 novembre 2021 jusqu'au vendredi 12 novembre 2021
10520	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau GRDF	la circulation des piétons sera maintenue en permanence au droit de la fouille	Rue Sébastien Gryphe	trottoir Nord, sur 30 m au droit du n° 13	A partir du jeudi 4 novembre 2021 jusqu'au vendredi 12 novembre 2021, de 7h30 à 16h30
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier		sur 30 m, au droit du n° 13	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		des deux côtés de la chaussée, sur 30 m au droit du n° 13	A partir du jeudi 4 novembre 2021 jusqu'au vendredi 12 novembre 2021
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
10521	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau GRDF	la circulation des piétons sera maintenue en permanence au droit de la fouille	Grande rue de la Guillotière	trottoir Nord, sur 30 m au droit du n° 61	A partir du jeudi 4 novembre 2021 jusqu'au vendredi 12 novembre 2021
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18		sur 30 m, au droit du n° 61	A partir du jeudi 4 novembre 2021 jusqu'au vendredi 12 novembre 2021, de 7h30 à 16h30
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		des deux côtés de la chaussée, sur 30 m au droit du n° 61	A partir du jeudi 4 novembre 2021 jusqu'au vendredi 12 novembre 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
10522	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre des travaux sur le réseau de GRDF	la circulation des piétons sera interdite	Rue Notre Dame	sur 30 m, au droit du n° 32, les piétons auront l'obligation de circuler sur le trottoir opposé	A partir du jeudi 4 novembre 2021 jusqu'au vendredi 12 novembre 2021
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 30 m, au droit du n° 32	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
10523	Entreprise Slpib	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux en façade à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons sera interdite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Archers	côté impair sur 15 m au droit du n° 17 (sur aire de retournement)	Les mardi 16 novembre 2021 et mercredi 17 novembre 2021
10524	Entreprise Mtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Docteur Gailleton	sur 15 m, au droit du n° 36	A partir du jeudi 18 novembre 2021 jusqu'au mardi 30 novembre 2021, de 9h à 16h A partir du jeudi 18 novembre 2021 jusqu'au mardi 30 novembre 2021
10525	Entreprise Acrobat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité	la circulation des piétons sera interdite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Tilsitt	sur 25 m, au droit de la façade située au n° 29	A partir du lundi 22 novembre 2021 jusqu'au vendredi 26 novembre 2021
10526	Entreprise Ikken	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Tête d'Or	côté pair, sur 10 m au droit de la façade située au n° 132	Le mardi 23 novembre 2021
10527	Entreprise Pons Travaux Acrobatiques	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations d'entretien d'espaces verts	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Boulevard Antoine de Saint Exupéry	côté impair, sur 50 m au Nord du n° 25	A partir du lundi 15 novembre 2021 jusqu'au vendredi 26 novembre 2021, de 8h à 17h
10528	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau potable	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Félix Brun	sur 20 m de part et d'autre de la rue des Girondins des deux côtés de la chaussée, sur 20 m de part et d'autre de la rue des Girondins	A partir du lundi 8 novembre 2021 jusqu'au vendredi 26 novembre 2021
10529	Entreprise Guillet et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur branchement de réseau d'assainissement sur domaine privé	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Victor Augagneur	sur 15 m, au droit du n° 18	A partir du lundi 8 novembre 2021 jusqu'au mardi 9 novembre 2021, de 7h à 16h30
10530	Entreprise Eiffage Gauthey	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement de gaz	la circulation des piétons sera maintenue en permanence au droit de la fouille le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Chevreul	trottoir Sud, sur 10 m au droit du n° 39 côté impair, sur 10 m au droit du n° 39	A partir du mercredi 10 novembre 2021 jusqu'au vendredi 19 novembre 2021

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
10531	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de trottoirs et chaussée, suite à la construction d'un bâtiment	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue de Saint Cyr	sens Nord/Sud, entre le n° 59 et le n° 53	A partir du lundi 15 novembre 2021 jusqu'au mercredi 1 décembre 2021
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
10532	Direction de l'Eau	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue de l'Ancienne Préfecture	entre le quai Saint Antoine et la place des Jacobins	A partir du lundi 8 novembre 2021 jusqu'au vendredi 12 novembre 2021, de 7h à 11h
			la circulation des véhicules sera interdite			
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
10533	Métropole de Lyon, Direction de l'eau et des déchets	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Genton	entre le n° 3 et la rue Bataille	A partir du lundi 22 novembre 2021 jusqu'au vendredi 26 novembre 2021, de 7h à 11h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
10534	Entreprise Mdtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de sondages pour le compte du Sytral	la bande cyclable devra être maintenue en permanence	Cours Richard Vitton	au droit du n° 100 et du n° 117	A partir du lundi 8 novembre 2021 jusqu'au samedi 20 novembre 2021, de 9h à 16h
				Route de Genas	au droit du n° 240	
				Rue du Vinatier	au droit du n° 2	
			Boulevard Pinel	entre le n° 30 et n° 34		
			Route de Genas	au droit du n° 240		
			Rue du Vinatier	au droit du n° 2		
			Cours Richard Vitton	au droit du n° 100 et du n° 117		
10535	Entreprise Nature Urbaine Conseil Services	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Masséna	sur 5 m, au droit du n° 49	A partir du mardi 2 novembre 2021 jusqu'au samedi 11 décembre 2021

Registre de l'année 2021

L'original de chaque arrêté du Maire peut être consulté dans son intégralité au Service occupation temporaire de l'espace public - 11 rue Pizay - 69001 Lyon - Les jours ouvrables aux heures d'ouverture

Délégation générale aux ressources humaines - Arrêtés individuels (Gestion administrative des personnels)

Nom	Prénoms	Grade	Statut	Date d'effet	Direction	Nature de l'acte
Boughalmi	Samah	Adjoint technique territorial	Stagiaire	03/12/2020	Education	Arrêté rectificatif reprise des services antérieurs
Cao	Valérie	Adjoint technique territorial	Stagiaire	01/09/2021	Education	Arrêté rectificatif reprise des services antérieurs

Nom	Prénoms	Grade	Statut	Date d'effet	Direction	Nature de l'acte
Khamla	Gamra	Agent spécialisé dans les écoles maternelles principal 2ème classe	Stagiaire	01/09/2020	Education	Arrêté rectificatif reprise des services antérieurs
Pollet	Cécile	Adjoint technique	Stagiaire	01/09/2021	Opéra	Arrêté rectificatif reprise des services antérieurs
Janiaud	Benoît	Ingénieur en chef	Contractuel	27/08/2021	Direction de l'éclairage urbain	Avenant au contrat à durée déterminée à effet du 27/08/2021
Mahe	Anthony	Attaché	Contractuel	01/11/2021	Direction événements et animation	Avenant au contrat à durée indéterminée à effet du 01/11/2018
Locatelli Boucharlat	Karine	Contractuel catégorie A	Contractuel	01/10/2021	Opéra	Avenant au contrat à durée indéterminée à effet du 03/12/2013
Gourbeix	Nicolas	Artiste musicien	Contractuel	15/08/2021	Opéra	Avenant au contrat à durée indéterminée à effet du 15/08/2007
Garin	Noé	Musicien 3ème catégorie	Contractuel	17/10/2021	Orchestre national de Lyon	Contrat à durée déterminée (absence cadre d'emploi)
Sintzel	Rachel	Musicien 3ème catégorie	Contractuel	26/10/2021	Orchestre national de Lyon	Contrat à durée déterminée (absence cadre d'emploi)
Valerio	Niccolo	Musicien 2ème catégorie	Contractuel	01/10/2021	Orchestre national de Lyon	Contrat à durée déterminée (absence cadre d'emploi)
Berger	Chloé	Assistant de conservation	Contractuel	19/11/2021	Bibliothèque municipale	Contrat à durée déterminée (emploi cat. A, B et C spécifique)
Blanc	Yara	Attaché	Contractuel	21/11/2021	Orchestre national de Lyon	Contrat à durée déterminée (emploi cat. A, B et C spécifique)
Chapard	Julie	Auxiliaire de puériculture principal 2ème classe	Contractuel	01/10/2021	Enfance	Contrat à durée déterminée (emploi cat. A, B et C spécifique)
Chetibi	Myriam	Educateur de jeunes enfants	Contractuel	01/10/2021	Enfance	Contrat à durée déterminée (emploi cat. A, B et C spécifique)
De Cesare	Floriana	Educateur de jeunes enfants	Contractuel	01/10/2022	Enfance	Contrat à durée déterminée (emploi cat. A, B et C spécifique)
Desroches	Sylvie	Infirmier en soins généraux de classe normale	Contractuel	17/10/2021	Enfance	Contrat à durée déterminée (emploi cat. A, B et C spécifique)
Fere	Cécile	Attaché	Contractuel	19/10/2021	Cabinet des adjoints	Contrat à durée déterminée (emploi cat. A, B et C spécifique)
Janiaud	Benoît	Ingénieur en chef	Contractuel	27/08/2021	Direction de l'éclairage urbain	Contrat à durée déterminée (emploi cat. A, B et C spécifique)
Sapet	Christian	Attaché	Contractuel	01/09/2021	Bureau du cabinet	Contrat à durée déterminée (emploi cat. A, B et C spécifique)
Fournel	Jérémy	Administrateur hors classe	Titulaire	13/09/2021	Cabinet du maire	Détachement /stage
Picard	Jean-Patrick	Animateur	Titulaire	01/11/2021	Bibliothèque municipale	Détachement /stage
Filippini	Virginie	Attaché principal	Titulaire	01/10/2021	Commande publique	Maintien en détachement
Prudhomme	Camille	Puéricultrice hors classe	Titulaire	24/08/2021	Enfance	Maintien en détachement
Berger	Wendy	Adjoint administratif	Stagiaire	01/11/2021	Direction logistique garage et festivités	Nomination stagiaire catégorie C
Chouania	Yanis	Adjoint technique territorial	Stagiaire	01/11/2021	Direction gestion travaux et bâtiments	Nomination stagiaire catégorie C
Drouet	Michael	Adjoint technique territorial	Stagiaire	01/11/2021	Éclairage urbain	Nomination stagiaire catégorie C
Husson	Benoit	Adjoint technique territorial	Stagiaire	01/11/2021	Éclairage urbain	Nomination stagiaire catégorie C

Nom	Prénoms	Grade	Statut	Date d'effet	Direction	Nature de l'acte
Lanani	Faycal	Adjoint technique territorial	Stagiaire	27/09/2021	Sports	Nomination stagiaire catégorie C
Makhloufi	Mohamed	Adjoint technique	Stagiaire	21/10/2021	Economie commerce artisanat	Nomination stagiaire catégorie C
Martinet	Jawed	Adjoint technique territorial	Stagiaire	01/11/2021	Direction logistique garage et festivités	Nomination stagiaire catégorie C
Noury	Ludovic	Adjoint technique territorial	Stagiaire	01/11/2021	Direction logistique garage et festivités	Nomination stagiaire catégorie C
Frih	Ghislaine	Adjoint administratif	Titulaire	01/11/2021	Aménagement urbain	Recrutement par voie de mutation
Grosbon	Pascaline	Rédacteur territorial	Titulaire	19/11/2021	Cabinet du maire	Recrutement par voie de mutation
Nolatamon Cin	Saïd	Adjoint technique territorial	Titulaire	01/11/2021	Direction logistique garage et festivités	Recrutement par voie de mutation
Orange	Marjorie	Ingénieur	Titulaire	24/11/2021	Secrétariat général à l'urbanisme, à l'immobilier et aux travaux	Recrutement par voie de mutation
Capel	Elsa	Rédacteur	Titulaire	01/10/2021	Commande publique	Réintégration
Abanda Simo	Ange	Adjoint technique territorial	Contractuel	14/09/2021	Sports	Remplacement agent
Akola	Eden	Adjoint technique territorial	Contractuel	01/10/2021	Sports	Remplacement agent
Barthélémy	Sylviane	Adjoint technique territorial	Contractuel	02/10/2021	Sports	Remplacement agent
Barthélémy	Sylviane	Adjoint technique territorial	Contractuel	06/10/2021	Sports	Remplacement agent
Barthélémy	Sylviane	Adjoint technique territorial	Contractuel	20/09/2021	Sports	Remplacement agent
Belkadi	Saber	Adjoint technique territorial	Contractuel	01/10/2021	Sports	Remplacement agent
Certon	Marina	Adjoint technique territorial	Contractuel	04/09/2021	Sports	Remplacement agent
De Villepre	Anthony	Adjoint technique	Contractuel	03/09/2020	Sports	Remplacement agent
Delattre	Nathanael	Adjoint technique territorial	Contractuel	07/10/2021	Sports	Remplacement agent
Dupuy	Anthony	Adjoint technique territorial	Contractuel	18/10/2021	Cabinet du maire	Remplacement agent
Felices Princes	Nadia	Attaché	Contractuel	12/10/2021	Développement territorial	Remplacement agent
Giard	Vanessa	Rédacteur	Contractuel	11/10/2021	Cabinet du maire	Remplacement agent
Lanani	Faycal	Adjoint technique territorial	Contractuel	14/09/2021	Sports	Remplacement agent
Marc	David	Adjoint technique territorial	Contractuel	06/09/2021	Sports	Remplacement agent
Matoug	Nebil	Adjoint technique territorial	Contractuel	11/10/2021	Sports	Remplacement agent
Matoug	Nebil	Adjoint technique territorial	Contractuel	01/10/2021	Sports	Remplacement agent
Merran	Michael	Adjoint technique territorial	Contractuel	20/09/2021	Sports	Remplacement agent
Mohamed	Halladjy	Adjoint technique territorial	Contractuel	30/09/2021	Sports	Remplacement agent
Nasri	Abdelkarim	Adjoint technique territorial	Contractuel	01/10/2021	Sports	Remplacement agent
Orihuel	Romain	Adjoint technique territorial	Contractuel	01/10/2021	Sports	Remplacement agent
Raatiraore	Hitia	Rédacteur	Contractuel	11/10/2021	Construction	Remplacement agent

Nom	Prénoms	Grade	Statut	Date d'effet	Direction	Nature de l'acte
Ribeiro Santos Das Neves	Junior	Adjoint technique territorial	Contractuel	01/08/2021	Sports	Remplacement agent
Ribeiro Santos Das Neves	Junior	Adjoint technique territorial	Contractuel	01/10/2021	Sports	Remplacement agent
Billig	Bastien	Adjoint du patrimoine	Contractuel	01/10/2021	Musée d'histoire de la Ville de Lyon	Remplacement agent en disponibilité
Balandras	Franck	Rédacteur principal de 2ème classe	Contractuel	01/11/2021	Culture	Remplacement attente recrutement fonctionnaire
Gandour	Kenza	Rédacteur	Contractuel	01/11/2021	Délégation générale à l'urbanisme, à l'immobilier et aux travaux	Remplacement attente recrutement fonctionnaire
Jullien	Stéphanie	Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	Contractuel	01/09/2021	Education	Remplacement attente recrutement fonctionnaire
Lefebvre	Victoire	Rédacteur	Contractuel	01/11/2021	Délégation générale à l'urbanisme, à l'immobilier et aux travaux	Remplacement attente recrutement fonctionnaire
Pham	Thimothée	Ingénieur	Contractuel	01/11/2021	Délégation générale à l'urbanisme, à l'immobilier et aux travaux	Remplacement attente recrutement fonctionnaire
Pierson	Alban	Technicien principal de 2ème classe	Contractuel	01/11/2021	Bibliothèque municipale	Remplacement attente recrutement fonctionnaire
Prevel	Bénédicte	Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	Contractuel	04/10/2021	Education	Remplacement attente recrutement fonctionnaire
Puig	Liam	Technicien principal de 2ème classe	Contractuel	26/10/2021	Délégation générale à l'urbanisme, à l'immobilier et aux travaux	Remplacement attente recrutement fonctionnaire
Renard	Guillaume	Assistant de conservation	Contractuel	01/11/2021	Bibliothèque municipale	Remplacement attente recrutement fonctionnaire
Stambouli	Anissa	Rédacteur	Contractuel	01/11/2021	Secrétariat général délégation au service au public et à la sécurité	Remplacement attente recrutement fonctionnaire
Durand	Marie - Eve	Attaché de conservation	Contractuel	01/10/2021	Musée des beaux arts	Remplacement complément temps partiel
Rabatel	Mathilde	Rédacteur	Contractuel	01/10/2021	Musée d'histoire de la Ville de Lyon	Remplacement complément temps partiel
Varenne	Sandrine	Attaché de conservation	Contractuel	01/10/2021	Musée des beaux arts	Remplacement complément temps partiel
Moratto	Myriam	Adjoint administratif	Titulaire	01/12/2021	Comité des œuvres sociales	Renouvellement mise à disposition au profit d'un organisme

Centre communal d'action sociale - Arrêtés individuels (Gestion administrative des personnels)

Nom	Prénoms	Grade	Statut	Date d'effet	Direction	Nature de l'acte
Neumann	Lucie	Agent social	Stagiaire	01/11/2021	Ccas	Nomination stagiaire catégorie C
Courtheix	Marie	Attaché	Titulaire	01/11/2021	Ccas	Recrutement par voie de mutation
Nanou	Gnamessou Rosine	Auxiliaire de soins principal 2ème classe	Titulaire	01/09/2021	Ccas	Détachement changement de filière
Corbignot	Evelyne	Agent de maîtrise	Titulaire	01/11/2021	Ccas	Détachement stage

INFORMATIONS ET AVIS DIVERS

Conseil municipal - Séance publique - Avis

Le Conseil municipal se réunira en séance publique le jeudi 18 novembre 2021 à 8 h 30, à l'Hôtel de Ville, salon d'honneur.

Direction de la commande publique - Avis

Les avis d'appel public à la concurrence sont disponibles sur le site internet de la Ville de Lyon à l'adresse suivante : www.marchespublics.lyon.fr
